



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE BASE AU TITRE DE LA DIRECTIVE IED

VEGECROC à ESTILLAC (47 310)



GES N°23964

Mars 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50



AVERTISSEMENT

« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude réalisée sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1 OBJET DU DOSSIER.....	4
2 METHODOLOGIE	5
3 DESCRIPTION DU SITE	8
3.1 DEFINITION	8
3.2 IDENTITE DU DEMANDEUR	8
3.3 LOCALISATION DU SITE	10
3.4 ORGANISATION DU SITE.....	11
3.5 ACTIVITE DU SITE.....	12
3.6 HISTORIQUE DU SITE.....	14
3.7 ACCIDENTOLOGIE SUR LE SITE	14
3.8 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE.....	14
3.9 PERIMETRE IED.....	17
4 RECHERCHE DES SUBSTANCES PERTINENTES	20
4.1 EXAMEN DES CRITERES D'ENTREE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU RAPPORT DE BASE	20
4.2 EXAMEN DU CRITERE N°1	23
4.3 EXAMEN DU CRITERE N°2	27
4.4 MATRICE DES SUBSTANCES DANGEREUSES RETENUES ET PERIMETRE ANALYTIQUE	32
5 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	34
5.1 ENVIRONNEMENT PROCHE	34
5.2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE	35
5.3 GEOLOGIE.....	35
5.4 HYDROGEOLOGIE	38
5.5 CAPTAGES D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR D'ETUDE.....	38
5.6 QUALITE DES EAUX	39
5.7 MASSE D'EAU DE SURFACE.....	41
5.8 MASSE D'EAU SOUTERRAINE	43
5.9 SOLS.....	44
5.10 SOURCES DE POLLUTIONS POTENTIELLES	45
6 RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES ..	47
6.1 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES DE LA MASSE D'EAU FRFG020D AU DROIT DU SITE	47

6.2	QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES DE LA MASSE D'EAU FRFG020D.....	47
6.3	QUALITE DES SOLS.....	50
6.4	CONCLUSION SUR LA POSSIBILITE D'ETABLIR UN RAPPORT DE BASE.....	55
7	DEFINITION DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET DE SES MODALITES.....	56
7.1	SUBSTANCES	56
7.2	CAS DES COMBUSTIBLES DIESELS (FIOUL DOMESTIQUE)	56
7.3	CAS DE L'HYPOCHLORITE DE SODIUM	57
7.1	CONCLUSION.....	58
8	CONCLUSION.....	59
ANNEXES		60

1 OBJET DU DOSSIER

La société VEGECROC, unité de production du groupe GOZOKI, gère un établissement dédié à la fabrication de préparations culinaires à base de matières premières végétales et animales.

L'usine est implantée au sein de la zone industrielle de l'Agropole, à cheval sur les territoires des communes d'Estillac (47 310) et de Le Passage (47 520). Le site bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 24 octobre 2019.

Pour le niveau d'activité sollicité, le site est visé par la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite directive IED). Le rapport de base, prévu par cette directive et par l'article L515-30 du Code de l'Environnement, est l'objet de ce présent dossier. L'objectif du rapport de base est d'établir un état des lieux représentatif de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation IED.

En cas de cessation d'activité du site, ce document permettra une comparaison de l'état futur du sol et des eaux souterraines avec celui évalué au moment du rapport de base initial. Cette comparaison doit permettre d'établir si l'exploitation de l'installation est à l'origine d'une pollution significative du sol et des eaux, auquel cas, l'exploitant devra remettre son site dans un état au moins similaire à celui décrit dans ce présent rapport de base.

Les dispositions prévues par la directive IED en matière de remise en état ont été transposées dans le droit national. L'article R515-59 du Code de l'Environnement précise que le rapport de base comprend au minimum :

- « a) des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;*
- b) les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés au premier alinéa du présent 3° ».*

Le rapport de base est à fournir pour les installations IED lorsque l'activité du site implique :

- « l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinentes définis à l'article 3 du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit « règlement CLP ») ;*
- un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation. »*

Le présent rapport de base a été rédigé conformément aux recommandations :

- du « Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED » diffusé par la Direction Générale de la Prévention des risques – Bureau du sol et du sous-sol en octobre 2014 – version 2.2 ;*
- de la communication de la commission 2014/C 136/03 (JOUE du 6 mai 2014) donnant les « orientations de la commission européennes concernant les rapports de base » prévus à l'article 22, paragraphe 2, de la directive 2010/75/UE relatives aux émissions industrielles.*

Le cas échéant, un programme d'investigation sera proposé répondant aux exigences de l'article 6bis de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié.

Le présent dossier a été rédigé par GES SAS¹ sur la base des deux documents cités ci-dessus et des données fournies par la société VEGECROC et ses prestataires.

¹ GES SAS – Forge – 79410 ECHIRE. Tél 05.49.79.20.20 – Fax 02.99.04.10.25 – Email ges-sa@ges-sa.fr

2 METHODOLOGIE

La méthodologie est strictement encadrée par les deux documents de référence cités dans l'introduction. La constitution du rapport de base intervient après avoir suivi les étapes suivantes :

Étapes 1 à 3 : déterminer si un rapport de base doit être établi :

1. inventaire des substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées dans l'installation ;
2. désignation des substances dangereuses pertinentes ;
3. évaluation du risque de pollution lié au site.

NB : Seules les substances ou mélanges dangereux définis à l'article 3 du règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit « règlement CLP ») sont à considérer dans le rapport de base. En conséquence :

- les matières premières animales, les produits semi-finis et finis réceptionnés, transformés et stockés sur le site de VEGECROC, non visés par ce règlement, ne sont pas pris en compte dans ce rapport de base ;
- les risques de pollutions organiques des sols et des eaux superficielles du fait des activités historiques ou actuelles de l'établissement ne sont pas considérés dans ce rapport de base.

Étapes 4 à 7 : déterminer comment un rapport de base doit être établi :

4. historique du site ;
5. description de l'environnement du site : topographie, géologie et hydrogéologie, hydrologie, voies de migration anthropiques, utilisation des terrains environnants et interdépendances ;
6. caractérisation du site ;
7. inspection du site : stratégie d'échantillonnage, incertitudes liées aux données concernant le sol et les eaux souterraines, analyse des échantillons.

Étape 8 : déterminer le contenu du rapport :

8. production du rapport de base.

Si, au cours des étapes 1 à 3, il est démontré, sur la base des informations disponibles, qu'un rapport de base n'est pas requis, il est inutile de passer aux étapes suivantes du processus. La démonstration doit être consignée dans un rapport fournissant toutes les justifications utiles, qui sera conservé par l'autorité compétente.

Le tableau ci-après synthétise les principales étapes de l'élaboration du rapport de base.

Principales étapes de l'établissement du rapport de base

Étape	Activité	Objectif
1.	Dresser la liste des substances dangereuses qui sont utilisées, produites ou rejetées dans l'installation.	Déterminer si des substances dangereuses sont utilisées, produites ou rejetées en vue de décider de la nécessité d'établir et de présenter un rapport de base.
2.	Désigner, parmi les substances dangereuses inventoriées à l'étape 1, les « substances dangereuses pertinentes » (voir la section 4.2). Éliminer les substances dangereuses qui ne peuvent pas contaminer le sol ou les eaux souterraines. Justifier et consigner les décisions d'exclusion de certaines substances dangereuses.	Restreindre la suite de l'analyse aux seules substances dangereuses pertinentes pour décider de la nécessité d'établir et de présenter un rapport de base.
3.	Pour chaque substance dangereuse pertinente retenue à l'issue de l'étape 2, déterminer le risque réel de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'installation, y compris la probabilité de rejets et leurs conséquences, compte tenu notamment : — des quantités de chaque substance dangereuse ou de groupes de substances dangereuses similaires ; — de l'endroit et de la façon dont les substances dangereuses sont entreposées, utilisées et transportées aux alentours de l'installation, lorsqu'il existe un risque de rejet ; — dans le cas des installations existantes, également des mesures qui ont été adoptées afin de garantir que, dans la pratique, une contamination du sol ou des eaux souterraines est impossible.	Désigner, parmi les substances dangereuses pertinentes, celles qui présentent un risque de pollution du site, compte tenu de la probabilité de rejets de ces substances. Des informations relatives à ces substances doivent figurer dans le rapport de base.
4.	Fournir un historique du site. Examiner les données et les informations disponibles : — concernant l'utilisation actuelle du site et les émissions de substances dangereuses qui se sont produites et qui ont pu entraîner une pollution. Prendre notamment en considération les accidents ou incidents, les écoulements ou déversements survenus lors des opérations de routine, les changements de pratiques, le revêtement de surface du site, les changements dans les substances dangereuses utilisées ; — les utilisations antérieures du site susceptibles d'avoir entraîné la libération de substances dangereuses, qu'il s'agisse ou non des mêmes substances dangereuses que celles qui sont utilisées, produites ou rejetées par l'installation existante. L'examen des précédents rapports d'inspection peut faciliter la collecte de ces données.	Mettre en évidence les sources pouvant être à l'origine de la présence des substances dangereuses déterminées à l'étape 3 sur le site de l'installation.
5.	Décrire l'environnement du site, notamment : — la topographie ; — la géologie ; — le sens d'écoulement des eaux souterraines ; — les autres voies de migration importantes telles que conduites d'évacuation et voies de service ; — les aspects environnementaux (ex. espèces, zones protégées, habitats particuliers, etc.), ainsi que — l'utilisation des terres aux alentours.	Déterminer où les substances dangereuses sont susceptibles de migrer en cas de libération, et où il convient de les rechercher. Recenser également les milieux de l'environnement et les récepteurs qui sont potentiellement menacés, ainsi que les endroits de la zone où sont menées d'autres activités libérant les mêmes substances dangereuses susceptibles de migrer vers le site.
6.	Utiliser les résultats des étapes 3 à 5 pour décrire le site, notamment pour préciser la localisation, le type, l'ampleur et la quantité de pollution historique et les éventuelles sources d'émissions futures en notant les strates et les eaux souterraines susceptibles d'être affectées par ces émissions — en établissant des liens entre les sources d'émissions, les voies de migration de la pollution et les récepteurs susceptibles d'être concernés.	Déterminer la localisation, la nature et l'ampleur de la pollution existante sur le site ainsi que les strates et les eaux souterraines susceptibles d'être affectées par cette pollution. Comparer avec les émissions futures potentielles

P14 : Rapport de base au titre de la directive IED

Étape	Activité	Objectif
		pour rechercher d'éventuelles coïncidences géographiques.
7.	Si l'on dispose de suffisamment d'informations pour quantifier le niveau de pollution du sol ou des eaux souterraines par des substances dangereuses pertinentes sur la base des étapes 1 à 6, on passe directement à l'étape 8. Si les informations sont insuffisantes, une véritable inspection du site sera nécessaire pour obtenir ces renseignements Les modalités de cette inspection seront précisées en concertation avec l'autorité compétente.	Recueillir les informations complémentaires nécessaires pour permettre une évaluation quantifiée de la pollution du sol et des eaux souterraines par les substances dangereuses pertinentes.

3 DESCRIPTION DU SITE

3.1 DEFINITION

Le paramètre géographique devant faire l'objet du rapport de base correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sol et eaux souterraines :

- les installations relevant de la rubrique 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;
- les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

3.2 IDENTITE DU DEMANDEUR

La société VEGECROC, situé à Estillac (47), est spécialisée dans fabrication de spécialités culinaires à base de légumes et de matières premières animales (principalement du poisson). C'est une unité de production du groupe GOZOKI. Les renseignements généraux concernant l'établissement sont présentés page suivante.

Tableau 1 : Renseignements généraux du site

Dénomination	VEGECROC
Siège social	127 ALLEE DE TARROC 47310 SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Date d'immatriculation	07/12/2016
Capital social	200 000 €
Adresse de l'établissement	Rocade d'Estillac, Agropole 47 310 ESTILLAC
Code APE/NAF du demandeur	1089Z – Fabrication d'autres produits alimentaires
N°SIRET du demandeur	824 148 068 000 11
Objet du projet	Demande d'autorisation environnementale
Responsable du projet	M. MAUS Yann – Président M. BLEIN Guillaume – Directeur Projets Industriels
Références cadastrales des parcelles occupées par le site	Estillac : AI 38, AI39, AI45, AI46 Le Passage : AP268, AR270, AR273, AR282, AR285, AR287, AR289, AR292, AR294, AR296, AR299, AR300, AR301, AR302 (en partie), AR303, AS421, AS424, AS425, AS431
Superficie du site	Emprise totale de la propriété VEGECROC : 81 740 m ² Superficie du site industriel VEGECROC : 75 271 m ²
Communes d'implantation	Estillac, Le Passage

3.3 LOCALISATION DU SITE

La société VEGECROC est située au sein de la zone industrielle de l'Agropole, à cheval sur les communes d'Estillac et de Le Passage.

Ces communes constituent avec Agen et 44 autres communes du Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération d'Agen.

La zone industrielle de l'Agropole est positionnée au sud-ouest de l'agglomération d'Agen. Elle est délimitée :

- au sud, par l'autoroute A62 reliant Bordeaux à Toulouse,
- à l'est par la route nationale N21 longeant la Garonne,
- au nord par l'aéroport d'Agen - La Garenne,
- à l'ouest par les hameaux de Lhoste et de Grand Champs.

L'Agropole accueille de nombreuses entreprises, majoritairement à vocation agroalimentaire.

La carte de localisation du site au 1/25 000ème est fournie en annexe 1.

La photographie aérienne suivante permet de visualiser l'environnement de l'établissement VEGECROC.

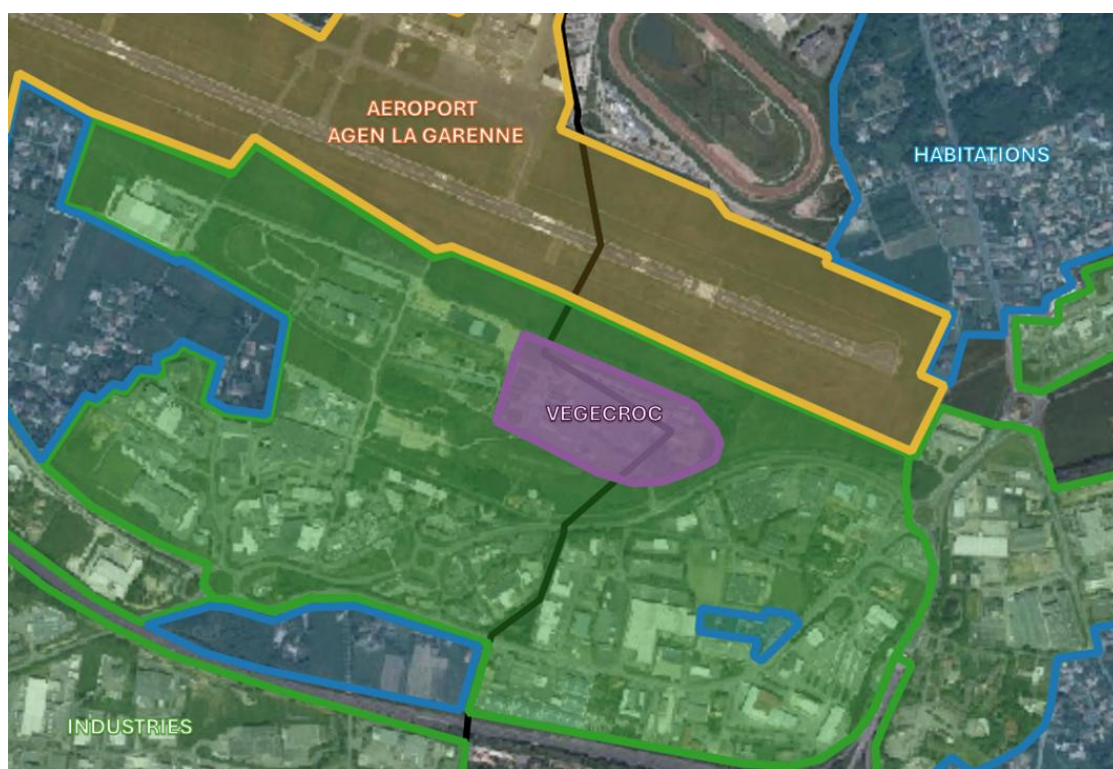


Figure 1 : Environnement du site VEGECROC

3.4 ORGANISATION DU SITE

L'accès du site s'effectue pour l'ensemble des usagers par l'entrée Sud donnant sur la route départementale RD931E1.

Actuellement, le site s'étend sur une surface totale de 81 740 m². L'ensemble des voies de circulation est bitumé et le site est entièrement clôturé.

Le périmètre ICPE de l'usine VEGECROC, visible page suivante, regroupe :

- des halls de réception des matières premières et ateliers de production (en vert) ;
- des zones de stockage des matières premières et produits finis (en bleu) ;
- des locaux sociaux (en violet) ;
- des locaux techniques regroupant les locaux énergie, les locaux de charge et les installations de sprinklages (en jaune) ;
- la station de prétraitement (bleu clair) ;
- des parcs de panneaux photovoltaïques : au niveau de la zone logistique (en toiture et au sol) en ombrières au-dessus du parking personnel (en orange).

La photographie aérienne ci-dessous permet de visualiser la configuration du site.



Figure 2 : Configuration actuelle du site

Dans le cadre du présent projet, l'établissement prévoit notamment une extension des locaux de production et de la zone logistique, la construction d'une nouvelle salle des machines pour la production de froid et le réaménagement des zones de stationnement. Ces aspects sont détaillés au chapitre 4 de la pièce 3 « Note de présentation non technique ».

A noter qu'une modification de la propriété industrielle est à l'étude pour permettre l'implantation d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE). Cette centrale a pour objectif la fourniture énergétique (électricité et chaleur) à l'usine VEGECROC et au réseau public de l'Agglomération d'Agen.

Cette unité serait physiquement séparée de VEGECROC et disposerait de sa propre autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées.

3.5 ACTIVITE DU SITE

Le site VEGECROC est spécialisé dans la production de préparations culinaires à base de légumes avec ou sans incorporation de matières premières animales (principalement composées de poissons). Les matières premières arrivent fraîches ou congelées et sont stockées sur site avant leur transformation.

Le site comporte :

- un atelier de lavage et de découpe des légumes (pommes de terre, carottes, courgettes, oignons, ...),
- des ateliers de préparation et d'assemblage des matières premières,
- des ateliers de cuisson ou de friture,
- une zone de conditionnement et de stockage des produits finis avant expédition.

Les matières premières réceptionnées sur site, fraîches ou congelées, sont stockées sur site avant leur intégration selon des recettes spécifiques. A noter que la plupart des légumes arrivent bruts et sont préparés sur site (épierrage, lavage, découpe, ...).

Les matières premières, en mélange avec les ingrédients, sont cuisinées (mise en sauce, cuisson, enrobage, etc.) avant d'être pesées et conditionnées en portions individuelles (barquettes, sachets, etc.).

Les produits finis sont ensuite stockés au sein de la zone logistique avant d'être expédiés auprès des différents lieux de vente du Groupe et des clients du site (grande surface de distribution, ...).

Le synoptique page suivante présente les diverses étapes du processus de fabrication.

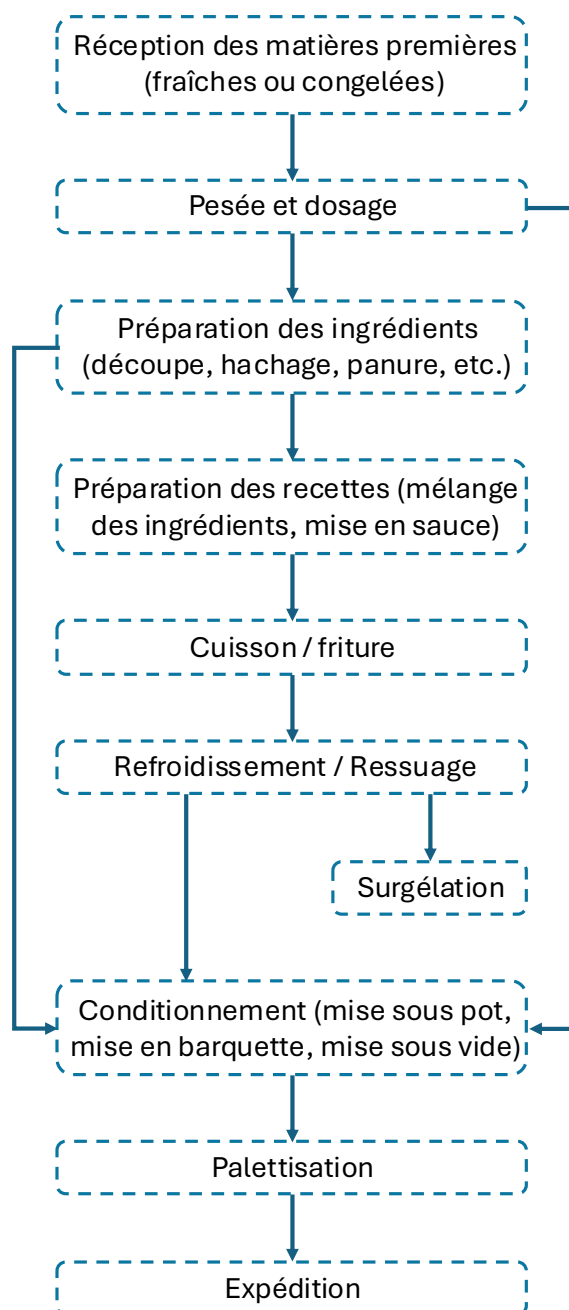


Figure 3 : Synoptique simplifié du process de fabrication

L'activité de production du site de VEGECROC est continue, selon un rythme en 3x8, la semaine et partielle, selon un rythme en 1x8 ou en 2x8 selon les besoins, le week-end. Le personnel administratif, quant à lui, travaille uniquement en journée et 5 jours par semaine.

3.6 HISTORIQUE DU SITE

La société VEGECROC est inscrite à l'INSEE et au Registre National des Entreprises (RNE) depuis décembre 2016.

L'entreprise est relativement récente, son arrêté préfectoral date du 24 octobre 2019. Suite à cela, l'entreprise a connu deux extensions pour répondre à l'augmentation de son activité :

- Une première extension de 3300 m² faisant suite à un porter à connaissance (PAC) en 2019 ;
- Une seconde extension de 8199 m² avec un PAC en 2022.

3.7 ACCIDENTOLOGIE SUR LE SITE

Dans son accidentologie, VEGECROC recense plusieurs incidents ou accidents mineurs. L'ensemble de ces incidents et accidents a été contenu au sein du site. Aucun d'eux n'a été susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

3.8 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

L'activité du site VEGECROC à Estillac (47) est autorisée, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2019.

Dans le cadre de sa croissance, l'établissement a transmis au service instructeur des ICPE deux dossiers de porter à connaissance de modifications des conditions d'exploiter.

Le tableau ci-après reprend le classement du site au titre de la nomenclature des ICPE tel que présenté dans le dernier dossier de porter à connaissance déposé en Préfecture (rapport GES n°20551 de novembre 2022).

Les classements ICPE et IOTA intégrant ces évolutions sont présentés ci-après.

Tableau 2 : Classement IOTA actualisé de l'établissement VEGECROC

N°	Intitulé	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol <i>La superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel et dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha</i>	Surface : 8,2 ha	Déclaration

Tableau 3 : Classement ICPE actuel de VEGECROC

N°	Rubrique	Capacité	Régime
2220.2.a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale <i>La quantité de matières premières entrantes étant supérieure à 10 tonnes par jour</i>	38 t/j	Enregistrement

N°	Rubrique	Capacité	Régime
2221.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale <i>La quantité de matières premières entrantes étant supérieure à 4 tonnes par jour</i>	29 t/j	Enregistrement
4735.1	Emploi ou stockage d'ammoniac <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation, pour les récipients de capacité unitaires supérieure à 50 kg, étant supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 tonne</i>	1 475 kg	Déclaration avec Contrôle
2910-A.2	Installation de combustion <i>La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion étant supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW</i>	12,7 MW	Déclaration avec Contrôle
2230-2	Transformation de produits laitiers <i>La capacité journalière étant supérieure à 7 000 L/j mais inférieure à 70 000 L/j</i>	12 400 L/j	Déclaration avec Contrôle
1511	Entrepôts exclusivement frigorifiques <i>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</i>	7 333 m ³	Déclaration

Actuellement classé dans les rubriques ICPE n°2220 et n°2221, VEGECROC prévoit d'augmenter sa production au-delà de 75 tonnes de produits finis par jour. Ainsi, la société sera sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE n°3642 (IED).

Dans le cadre de son projet d'extension d'activité, le classement actualisé sollicité par VEGECROC au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est présenté ci-dessous.

Tableau 4 : Classement ICPE actualisé

N°	Rubrique	Capacité	Régime *
3642-3.a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux <i>La capacité de production de produits finis étant supérieure à 75 tonnes par jour</i>	162 t/j	A
4735-1.a	Ammoniac (pour les récipients de capacité unitaire supérieure 50 kg) <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou également à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes</i>	1,93 t	A
2915-1	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides <i>La quantité totale de fluides présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 L</i>	39 000 L	E

CONSEIL INDÉPENDANT EN ENVIRONNEMENT

•

GES

N°	Rubrique	Capacité	Régime *
1511	Entrepôts frigorifiques (à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature) <i>Le volume susceptible d'être stocké tant supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</i>	9 788 m ³	DC
2661-1	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression <i>La quantité de matière susceptible d'être traitée par jour étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes</i>	5 tonnes par jour	D
2910-A.2	Installation de combustion <i>La puissance thermique maximale étant supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</i>	Puissance totale cumulée = 11,8 MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques <i>Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</i>	60,6 kW	D
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, etc.) <i>La quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre par jour étant supérieure à 10 kg mais inférieure ou égale à 100 kg</i>	15 kg	DC
1185	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 dans des équipements clos en exploitation <i>Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg</i>	126 kg	NC
2160	Silos et installations de stockage (autres que silos plats) en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable <i>Le volume total des stockages est inférieur à 5 000 m³</i>	30 m ³	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15 tonnes</i>	92 kg	NC
4331	Liquides inflammables de catégories 2 ou catégorie 3, à l'exclusion des rubrique 4330 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 tonnes</i>	157 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 tonnes</i>	6,9 tonnes	NC

N°	Rubrique	Capacité	Régime *
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2) <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg</i>	10 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes</i>	10 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de distribution <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, pour les stockages autres que les cavités souterraines et stockages enterrés, étant inférieure à 50 tonnes</i>	1,5 tonne	NC

* A = Autorisation // E = Enregistrement // D(C) = Déclaration (avec Contrôle) // NC = Non classé

Le choix du BREF FDM comme référentiel pour les MTD applicables à l'activité du site n'est pas influencé par la mise à jour à venir de la situation administrative du site : les procédés mis en œuvre par VEGECROC sont compris dans le champ d'application du BREF FDM.

3.9 PERIMETRE IED

3.9.1 Périmètre IED

Le périmètre IED délimite les contours de la procédure du réexamen. Ce périmètre est défini à l'article R.515-58 dans les termes suivants :

« Les dispositions de la présente section sont applicables aux installations relevant des rubriques 3000 à 3999 dans la colonne A du tableau annexé à l'article R.511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution ».

Pour le site VEGECROC, le périmètre IED retenu comprend :

- les installations relevant de la rubrique n° 3642 relative au traitement et à la transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliment pour animaux (activité ou procédé compris dans le champ d'application du BREF FDM) ;
- les installations connexes exploitées sur le même site, se rapportant directement aux installations relevant de cette rubrique IED et présentant les critères cumulatifs suivants :
 - o liées techniquement (au procédé et installations associées à la rubrique IED) ;
 - o susceptibles d'avoir des incidences sur les consommations, les émissions et la pollution considérées dans le BREF FDM.

Les installations retenues dans le périmètre IED de l'établissement comprennent ainsi :

- d'une part, celles impliquant des procédés ou des équipements directement cités dans le champ d'application du BREF FDM ;
- d'autre part, si elles ne sont pas explicitement citées dans ce champ d'application, les installations connexes impliquant une consommation de ressources ou des rejets encadrés par les conclusions du BREF FDM.

3.9.2 Périumètre d'influence

Le périmètre d'influence en matière de risque de pollution du sol et des eaux souterraines est constitué :

- du sol au droit du site,
- des eaux souterraines au droit et en aval de la zone géographique des installations IED retenues dans le paragraphe précédent.

Les zones d'impact potentiel sur les sols superficiels, hors périmètre du site ne sont pas considérées comme intégrées au périmètre IED.

Le périmètre d'influence correspond ainsi à la zone qui pourrait être polluée en cas d'accident (déversement, fuites ...). La définition du périmètre géographique IED est donc définie itérativement par :

- les emprises physiques des installations ;
- les emprises d'exploitation ;
- les emprises de propriété ou de location des terrains (limites cadastrales) ;
- le cas échéant, les extensions de contaminations de l'éventuelle nappe phréatique présente au niveau du site.

Le tableau ci-après présente le périmètre IED retenu pour VEGECROC à Estillac (47310)

Tableau 5 : Définition du périmètre IED du rapport de base

Sous-ensemble	Composantes	Procédé ou équipement concerné par le champ d'application du BREF FDM	Procédé ou équipement non concerné par le champ d'application du BREF FDM		Procédé ou équipement intégré au périmètre IED
			Lien technique avec l'activité IED (équipement connexe)	Procédé ou utilité générant des consommations ou des rejets traités par les conclusions du BREF FDM	
Réception des MP	Hall de réception des matières premières	Oui	-	-	Oui
Préparation des MP	Découpe, panure, etc. Mélange des ingrédients, mise en sauce	Oui	-	-	Oui
Cuisson	Fours, friteuses	Oui	-	-	Oui
Expédition des produits finis	Mise en barquette et mise sous vide, palettisation, prépa commande, expédition	Oui	-	-	Oui
Production d'énergie	Chaudières (vapeur, fluide thermique) et hydrogaz (eau chaude)	Non	Oui	Oui	Oui
Traitement des déchets	Bennes et compacteurs	Non	Non	Non	Non
Traitement des effluents liquides	Station de prétraitement	Oui	-	-	Oui
	Boues de flottation	Oui	-	-	Oui
Traitement des eaux pluviales	Séparateurs à hydrocarbures	Non	Non	Non	Non
	Bassin de régulation / confinement	Non	Non	Non	Non
Autres utilités	Stockage et utilisation de produits chimiques	Non	Oui	Oui (rejets de substances dangereuses)	Oui
	Installations frigorifiques à l'ammoniac	Non	Oui	Oui (rejets de substances dangereuses)	Oui

CONSEIL INDÉPENDANT EN ENVIRONNEMENT

4 RECHERCHE DES SUBSTANCES PERTINENTES

4.1 EXAMEN DES CRITERES D'ENTREE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU RAPPORT DE BASE

L'établissement est redevable d'un rapport de base lorsque l'activité implique :

- critère n°1 : l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes ;
ET
- critère n°2 : un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Ces deux conditions cumulées impliquent systématiquement l'élaboration d'un rapport de base. A partir de l'étude de ces critères, l'exploitant doit :

- soit élaborer le rapport de base selon la méthodologie présentée dans le « Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED » (version 2.2 – octobre 2014) ;
- soit justifier du fait que l'installation IED n'est pas redevable d'un rapport de base en démontrant la non-éligibilité aux critères explicités dans la suite du présent chapitre.

4.1.1 Utilisation, production ou rejet de substances ou mélanges dangereux pertinents (critère n°1)

Les substances ou mélanges dangereux visés par le premier critère sont définis à l'article du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges (règlement CLP).

Il s'agit de substances ou mélanges classés dans au moins une des classes de danger définies à l'annexe I dudit « règlement CLP » car elles satisfont aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement énoncés dans la même annexe.

Les substances et mélanges dangereux sont considérés comme « pertinents » et à prendre en compte dans l'élaboration du rapport de base :

- s'ils sont actuellement utilisés, produits ou rejetés par l'installation IED ;
ou
- si la demande d'autorisation d'exploiter déposée prévoit leur utilisation, production ou rejet futur par l'installation IED.

4.1.2 Risque de contamination du sol et des eaux souterraines (critère n°2)

Le risque de contamination du sol et des eaux souterraines sera estimé au regard :

- de la dangerosité de la substance ou du mélange pertinent et des classes de dangers associées ;
- des caractéristiques physiques de la substance ou du mélange et leur capacité à impacter le sol, les eaux souterraines et l'état général des milieux et de l'environnement.

Le Guide méthodologique français stipule que « *les moyens de prévention mis en place afin de prévenir la survenance de pollutions significatives ne suffisent pas à justifier une exonération de rapport de base dans la mesure où il est difficile de garantir qu'il n'y aura jamais de défaillance de ces éléments de prévention* ».

A l'inverse, la communication de la Commission Européenne indique de manière explicite que *"lorsqu'il est évident que les substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées dans l'installation ne peuvent en aucun cas contaminer le sol et les eaux souterraines, il n'est pas nécessaire d'établir un rapport de base"*, reprenant la logique de la Directive IED de la double condition.

Par ailleurs, ce même Guide fixe deux règles permettant de caractériser une substance dangereuse comme susceptible de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines. Les substances retenues à l'étape précédente doivent ainsi être évaluées au regard des règles suivantes :

- critère d'exclusion : les substances gazeuses à température ambiante, et ne s'altérant pas en solide ou liquide lors de leur relargage accidentel ou chronique, ainsi que les substances solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes ne sont pas considérées comme susceptibles de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines ;
- critère d'inclusion : toute substance définie comme prioritaire dans le domaine de l'eau et/ou faisant l'objet de normes de qualité environnementale (NQE2) au titre de la réglementation issue de la Directive Cadre sur l'Eau, est considérée comme susceptible de représenter un risque de contamination du sol et des eaux souterraines.

Sont donc à retenir les substances ou mélanges dangereux classés dans au moins une des classes de danger définies à l'annexe I du règlement CLP,

- et présentant une NQE, non gazeuses à température ambiante ou solides non pulvérulents, non solubles dans l'eau,
- ou ne présentant pas de NQE, mais pour lesquels le risque de contamination du sol et des eaux souterraines ne peut être écarté.

Cette méthodologie sera retenue pour évaluer les risques de contamination du sol et des eaux souterraines. Le schéma page suivante reprend cette démarche.

2 Directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et Directive 2008/105/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

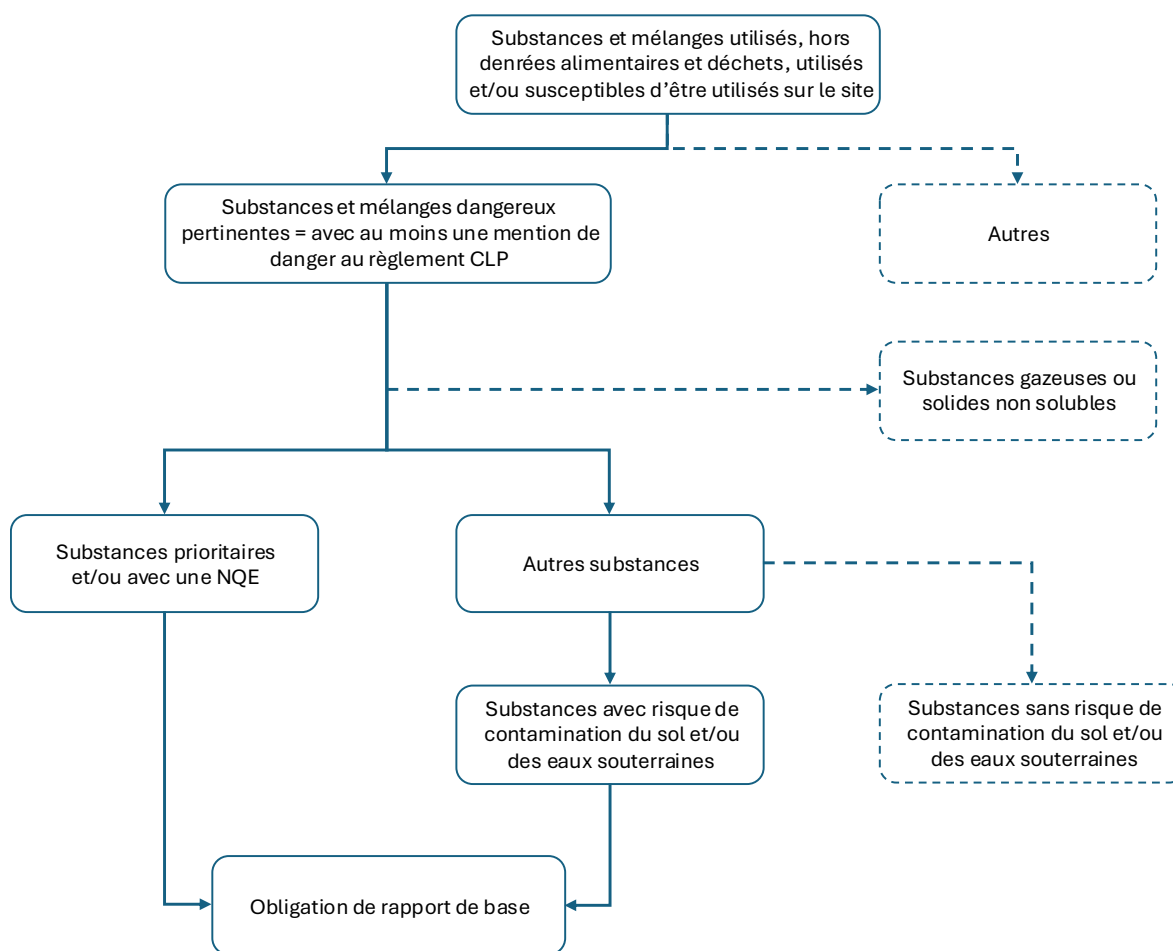


Figure 4 : Principe de sélection des substances et mélanges dangereux générant l'obligation d'élaborer un rapport de base

4.2 EXAMEN DU CRITERE N°1

Le tableau suivant précise la liste des substances qui sont stockées et employées sur le site. Pour chaque substance, le respect du critère n°1 d'entrée dans la démarche est vérifié.

Le guide méthodologique d'octobre 2014 précise que :

- « les substances qui ont été utilisées, produites ou rejetées lors d'activités précédentes mais qui ne le sont plus au moment de l'élaboration du rapport de base ne sont pas à prendre en compte dans le rapport de base ;
- seuls les produits pertinents du procédé de l'IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer ».

Dans le règlement CLP, chaque substance ou mélange chimique est classifié sous une ou plusieurs mentions de danger qui définissent le niveau de gravité du danger. Chaque mention de dangers est affectée à un code alphanumérique composé de la lettre H (Hazard statement) suivie de trois chiffres.

Le premier chiffre permet d'identifier le type de danger :

- 1) H2xx : dangers physico-chimiques ;
- 2) H3xx : dangers pour la santé humaine ;
- 3) H4xx : dangers pour l'environnement.

La classification détaillée des mentions de danger est présentée en annexe 2.

La liste complète des produits employés par VEGECROC et présents en quantités supérieure ou égale à 100 kg est présentée en annexe 3 du présent rapport de base. Les produits stockés en faible quantité (< 100 kg) ne sont pas retenus dans le cadre de l'étude.

Le tableau suivant reprend uniquement les produits présentant au moins une mention de danger (les produits sans mention de danger étant écartés).

Tableau 6 : Produits présents sur le site de VEGECROC et présentant au moins une mention de danger

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Quantité stockée	Mention de danger	Respect du critère n°1
ALCALI	7664-41-7 Ammoniac (NH ₃)	1000 L	H314 / H335	Oui
Ammoniac anhydre R717	7664-41-7 Ammoniac anhydre (NH ₃)	1930 kg	H221 / H280 / H314 / H318 / H331 / H400 / H411	Oui
AQUANTA OP	57-13-6 Urée 5329-14-6 Acide sulfamique	720 L	H314 / H412	Oui
ARVO AB	7681-52-9 Hypochlorite de sodium 7775-09-9 Chlorate de sodium 1310-73-2 Hydroxyde de sodium	560 L	H290 / H314 / H318 / H400 / H411	Oui

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Quantité stockée	Mention de danger	Respect du critère n°1
	497-19-8 Carbonate de sodium			
ARVO BACTER	111-30-8 Glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial 7173-51-5 Chlorure de didécyldiméthylammonium 67-63-0 Isopropanol 68424-85-1 Ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures	560 L	H290 / H302 / H314 / H317 / H318 / H332 / H334 / H335 / H400 / H412	Oui
ARVO CLM 300	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 7681-52-9 Hypochlorite de sodium 308062-28-4 Oxydes Amines 7775-09-9 Chlorate de sodium	2060 L	H290 / H314 / H318 / H400 / H411	Oui
ARVO FORCE	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 7681-52-9 Hypochlorite de sodium 7775-09-9 Chlorate de sodium 497-19-8 Carbonate de sodium	1500 L	H290 / H314 / H318 / H400 / H411	Oui
BASO AFM 400	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 1310-58-3 Hydroxyde de potassium 68515-73-1 Alkyl polyglycoside 64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium 22042-96-2 Acide diéthylènetriamine penta 64-17-5 Alcool éthylique	560 L	H290 / H314 / H318	Oui
BASO AUTO CLEAN MAX	7320-34-5 Tetrapotassium pyrophosphate 34590-94-8 (2-methoxymethylethoxy)propanol 64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium 1310-58-3 Potassium hydroxyde	480 L	H314	Oui

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Quantité stockée	Mention de danger	Respect du critère n°1
BASO BIONIL 210	68891-38-3 Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium 9043-30-5 Alcools gras éthoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras 61789-40-0 Bétaïne de cocamidopropyle 9014-01-1 Subtilysine	560 L	H318	Oui
BASO BIONIL SL 40	126-92-1 Sodium ethylhexyl sulfate 1310-73-2 Hydroxyde de sodium 9014-01-1 Subtilysine 55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	560 L	H315 / H319	Oui
BASO LAC	7664-38-2 Acide phosphorique, acide orthophosphorique 68603-25-8 Alcools, C8-C10, éthoxylés, propoxylés 64-17-5 Alcool éthylique 67-56-1 Méthanol 67-63-0 alcool isopropylique	560 L	H290 / H302 / H314 / H318	Oui
BASO MULTI-CLEAN	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 22042-96-2 Acide diéthylènetriamine penta 6834-92-0 Métasilicate de disodium	560 L	H290 / H314 / H318	Oui
BASO RENOV ou BASO AMC 200	7664-38-2 Acide phosphorique, acide orthophosphorique 7664-93-9 Acide sulfurique 308062-28-4 Oxydes Amines	560 L	H290 / H302 / H314 / H318	Oui
BWT	7778-53-2 Orthophosphate de tripotassium 7631-90-5 Hydrogénosulfite de sodium 1310-58-3 Hydroxyde de potassium	1200 L	H290 / H314	Oui
Chlorure ferrique 40%	7705-08-0 Chlorure ferrique 7718-54-9 Dichlorure de nickel	4800 L	H290 / H302 / H315 / H317 / H318	Oui
CLEAN B-UNI	64-02-8 Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique	560 L	H290 / H314 / H318	Oui

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Quantité stockée	Mention de danger	Respect du critère n°1
	54549-24-5 C6 Alkylglucoside 120313-48-6 Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, étoxylés, propoxylés 1310-73-2 Hydroxyde de sodium			
Deptal S-max	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 1310-58-3 Hydroxyde de potassium 68515-73-1 D-glucopyranose, oligomer, decyl octyl glycoside 57-55-6 Propane-1,2-diol	480 L	H290 / H314	Oui
DEPTAL WS	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	950 L	H290 / H314	Oui
Eau glycolée diluée à 30%	107-21-1 Ethylène glycol	3000 L	H302 / H373	Oui
Fioul domestique (GNE sprinklage)	Combustible diesel	1750 L	H226 / H304 / H315 / H332 / H351 / H373 / H411	Oui
INDAL MTA	64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium 2372-82-9 Laurylamine dipropylènediamine	560 L	H315 / H318 / H400 / H411	Oui
Lessive de soude 30%	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	4800 L	H290 / H314	Oui
W 9400 L	1310-58-3 Hydroxyde de potassium	1120 L	H314 / EUH301	Oui
ZETAG 9218	Non attribué - Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base (non spécifiée) 69011-36-5 Polyoxyéthylène triméthyldecyl alcohol	2000 L	H315 / H319	Oui

À l'issue de cette première sélection, le fioul domestique et la majeure partie des produits lessiviels sont retenus car ils présentent une ou plusieurs mentions de danger.

En comparaison avec la liste des produits présents sur site donnée en annexe 3, 23 produits ont été écartés dès ce premier critère car ne possèdent pas de mentions de dangers et/ou sont présents en quantité inférieure à 100 kg.

Les effluents susceptibles de contenir des traces des produits recensés ci-dessus sont écartés ; les teneurs d'emploi et de présence de ces substances dans les rejets étant limitées. Par ailleurs, ces effluents bénéficient de filières de collecte, de traitement et d'épuration adaptées à leurs caractéristiques et ne génèrent ainsi aucun risque de pollution des sols ou des eaux souterraines de grande ampleur.

4.3 EXAMEN DU CRITERE N°2

L'examen du critère n°2 précédemment définis s'effectue en trois phases :

- a) critère d'exclusion : exclusion des substances gazeuses à température ambiantes ou solides non solubles dans l'eau et non pulvérulents ;
- b) critère d'inclusion : sélection des substances ou de leurs produits de décomposition présentant une NQE ;
- c) étude au cas par cas : pour les substances ou mélanges dangereux ni exclus ni retenus, mais qui présente un risque de contamination des sols et des eaux souterraines.

4.3.1 Phase a : critère d'exclusion

Le tableau suivant présente les produits à l'issue du critère n°1 (paragraphe 2.2). Les produits à l'état gazeux à température ambiante ou solides non solubles dans l'eau et non pulvérulents sont à éliminer.

Tableau 7 : Examen du critère n°2 d'entrée dans la démarche du rapport de base - Critère d'exclusion

Produits concernés	Etat	
	Gazeux à température ambiante	Solide non soluble dans l'eau et non pulvérulent
ALCALI	Non	Non
Ammoniac anhydre R717	Oui	Non
AQUANTA OP	Non	Non
ARVO AB	Non	Non
ARVO BACTER	Non	Non
ARVO CLM 300	Non	Non
ARVO FORCE	Non	Non
BASO AFM 400	Non	Non
BASO AUTO CLEAN MAX	Non	Non
BASO BIONIL 210	Non	Non
BASO BIONIL SL 40	Non	Non
BASO LAC	Non	Non
BASO MULTI-CLEAN	Non	Non
BASO RENOV ou BASO AMC 200	Non	Non
BWT	Non	Non
Chlorure ferrique 40%	Non	Non
CLEAN B-UNI	Non	Non
Deptal S-max	Non	Non
DEPTAL WS	Non	Non
Eau glycolée dilué à 30%	Non	Non
Fioul domestique (GNE sprinklage)	Non	Non
INDAL MTA	Non	Non
Lessive de soude 30%	Non	Non

Produits concernés	Etat	
	Gazeux à température ambiante	Solide non soluble dans l'eau et non pulvérulent
W 9400 L	Non	Non
ZETAG 9218	Non	Non

Parmi les substances précédemment retenues, seul l'ammoniac anhydre R717 peut être exclu, étant gazeux à température ambiante.

4.3.2 Phase 2 : critère d'inclusion

La directive 2013/39 fixe les NQE pour les substances prioritaires et certains autres polluants pour la politique dans le domaine de l'eau, et la directive 2006/118/CE définit la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

Ces deux directives s'intéressent principalement aux substances « dangereuses prioritaires » pour l'environnement. Elles fixent les NQE, la première pour les eaux de surface, la seconde pour les masses d'eaux souterraines.

La directive 2006/118/CE du 12/12/2006 fixe à son annexe I, les normes de qualité des eaux souterraines :

- nitrates : 50 mg/l ;
- substances actives des pesticides ainsi que les métabolites et produits de dégradation et réaction pertinents (0,1 µg/l et 0,5 µg/l au total).

La directive précise que par "pesticides" on entend *les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides définis respectivement au règlement n°1107/2009 du 21/10/09 et à l'article 3 du règlement (UE) n° 528/2012 du 22/05/12.*

Par conséquent, les normes de qualité des eaux souterraines des pesticides sont applicables aux produits biocides.

De plus le règlement 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides définit les biocides comme « *toute substance ou tout mélange, sous la forme dans laquelle il est livré à l'utilisateur, constitué d'une ou plusieurs substances actives, en contenant ou en générant, qui est destiné à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles [...]* ».

Ainsi, toute substance active présente dans un produit est soumise aux normes de qualité des eaux souterraines de la directive 2006/118/CE.

Certains produits, utilisés sur le site de VEGECROC, présentent une action biocide ou sont composés d'une ou plusieurs substances actives existantes identifiées (selon le règlement n°1062/2014 du 4 août 2014).

La liste des substances actives, disponible sur le site d'ECHA3, a été consultée et a permis d'identifier les substances actives des produits présents sur le site.

Le tableau suivant reprend la liste des produits contenant au moins une substance active parmi les produits retenus précédemment.

3European Chemicals Agency <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/biocidal-active-substances>

Tableau 8 : Examen du critère n°2 d'entrée - Critère d'inclusion NQE

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Substances dangereuses prioritaires dans le domaine de l'eau ou substances actives présentant une NQE
ARVO AB	7681-52-9 Hypochlorite de sodium 7775-09-9 Chlorate de sodium 1310-73-2 Hydroxyde de sodium 497-19-8 Carbonate de sodium	Oui (substance active)
ARVO BACTER	111-30-8 Glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial 7173-51-5 Chlorure de didécylidiméthylammonium 67-63-0 Isopropanol 68424-85-1 Ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures	Oui (substance active)
ARVO CLM 300	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 7681-52-9 Hypochlorite de sodium 308062-28-4 Oxydes Amines 7775-09-9 Chlorate de sodium	Oui (substance active)
ARVO FORCE	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 7681-52-9 Hypochlorite de sodium 7775-09-9 Chlorate de sodium 497-19-8 Carbonate de sodium	Oui (substance active)
BASO AFM 400	1310-73-2 Hydroxyde de sodium 1310-58-3 Hydroxyde de potassium 68515-73-1 Alkyl polyglycoside 64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium 22042-96-2 Acide diéthylènetriamine penta 64-17-5 Alcool éthylique	Oui (substance active)
BASO BIONIL SL 40	126-92-1 Sodium ethylhexyl sulfate 1310-73-2 Hydroxyde de sodium 9014-01-1 Subtilysine 55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Oui (substance active)
BASO LAC	7664-38-2 Acide phosphorique, acide orthophosphorique 68603-25-8 Alcools, C8-C10, éthoxylés, propoxylés 64-17-5 Alcool éthylique 67-56-1 Méthanol 67-63-0 alcool isopropylique	Oui (substance active)
INDAL MTA	64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium 2372-82-9 Laurylamine dipropylènediamine	Oui (substance active)

4.3.3 Etude au cas par cas

Pour les produits ne contenant pas de substances faisant l'objet d'une NQE, seuls ceux présentant des mentions de dangers en lien avec une toxicité pour l'environnement (H400, 410 et 411) sont retenus.

Les mentions de dangers H2xx (dangers physiques), H3xx (dangers pour la santé), ainsi que H412 et 413 (nocifs pour l'environnement) peuvent ainsi être écartées.

Tableau 9 : Substances ou mélanges ne faisant pas l'objet d'une NQE et comportant une mention de danger H400, H410 et/ou H411

Produits concernés	Mention de danger CLP	Substances responsables du classement H400, H410, H411
Fioul domestique (GNE sprinklage)	H226 / H304 / H315 / H332 / H351 / H373 / H411	Combustibles diesels

Le fioul domestique est stocké dans des cuves à proximité de chacune des deux installations de sprinklage.

Dans le cas d'un déversement accidentel, les produits seraient dirigés vers le bassin de rétention et de confinement de 2 400 m³ est présent à l'Est du site.

Conformément au guide méthodologique, la présence de rétention physique n'est pas suffisante pour se prémunir du risque de pollution des sols. Les produits cités précédemment sont retenus.

4.3.4 Synthèse des produits sélectionnés

Les substances ou mélanges dangereux pertinents retenus à ce stade de la démarche du rapport de base sont résumés ci-dessous.

Tableau 10 : Synthèse des substances sélectionnées à ce stade de l'inventaire

N°CAS Substances visées	Produits concernés
7681-52-9 Hypochlorite de sodium	ARVO AB ARVO CLM 300 ARVO FORCE
68424-85-1 Ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures	ARVO BACTER
64-17-5 Alcool éthylique	BASO AFM 400 BASO LAC
55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	BASO BIONIL SL 40
2372-82-9 Laurylamine dipropylènediamine	INDAL MTA
68334-30-5 Combustibles, diesels	GAZOLE NON ROUTIER

4.3.5 Propriétés des substances

Pour chacune des substances retenues à ce stade, les mentions de dangers ainsi que les indications écologiques (issues des fiches de données sécurité des produits et fiches INERIS) sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Propriétés des substances sélectionnées

N°CAS Substances	Produits concernés	Mentions de danger CLP	Indications écologiques
7681-52-9 Hypochlorite de sodium	ARVO AB ARVO CLM 300 ARVO FORCE	H290, H314, H318, H335, H400, H410	Biodégradabilité : Hydrolyse
68424-85-1 Ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures	ARVO BACTER	H302, H314, H400 et H410	Biodégradabilité : Facilement biodégradable
64-17-5 Alcool éthylique	BASO AFM 400 BASO LAC	H225 et H319	Biodégradabilité : Non disponible
55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	BASO BIONIL SL 40	H301, H310 H314, H317, H318, H330, H400 et H410	Biodégradabilité : Non disponible
2372-82-9 Laurylamine dipropylènediamine	INDAL MTA	H301, H314, H373, H400 et H410	Biodégradabilité : Facilement biodégradable
68334-30-5 Combustibles, diesels	Fioul domestique (GNE sprinklage)	H226 / H304 / H315 / H332 / H351 / H373 / H411	Biodégradabilité : Non disponible

Les substances rapidement et facilement biodégradables ne présentent pas de risque de contamination à moyen ou long terme. Elles peuvent donc être écartées. Par hypothèse conservatrice, les substances pour lesquelles les informations de biodégradabilité ne sont pas disponibles sont retenues pour la suite de la démarche.

Par ailleurs, les mentions de dangers des substances restantes ne sont pas nécessairement liées à une toxicité du milieu aquatique ou une pollution potentielle vers les eaux souterraines ou les sols (H400, H410 et H411 : toxicité pour l'environnement). Les produits ne présentant pas ces mentions de dangers peuvent aussi être écartés.

Ainsi, les substances suivantes peuvent être écartées des substances à retenir pour le reste de l'étude :

- 64-17-5 | Alcool éthylique ;
- 68424-85-1 | Ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures ;
- 2372-82-9 | Laurylamine dipropylènediamine.

4.3.6 Quantités stockées des substances retenues

Pour chacune des substances retenues à ce stade, les quantités des produits stockés sur le site, ainsi que les quantités spécifiques des substances étudiées sont synthétisées dans le tableau page suivante.

Tableau 12 : Quantités stockées des substances sélectionnées

N°CAS Substances	Produits	Quantité maximale du produit sur site	Proportion de la substance dans le produit	Quantité de la substance sur site
7681-52-9 Hypochlorite de sodium	ARVO AB	560 L	15 %	425 kg
	ARVO CLM 300	2060 L	5 %	
	ARVO FORCE	1500 L	5 %	
55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	BASO BIONIL SL 40	560 L	0,01%	0,0585 kg
68334-30-5 Combustibles, diesels	Fioul domestique (Sprinklage)	1750 L	94 %	1410 kg

La substance sélectionnée 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) est présente en quantité très faible avec des risques de pollutions quasi inexistantes.

Pour la suite de l'étude, seules les substances dont la quantité de la substance sur site est supérieure ou égale à 100 kg seront retenues pour l'établissement du rapport de base, soit l'hypochlorite de sodium et le combustible diesel.

4.4 MATRICE DES SUBSTANCES DANGEREUSES RETENUES ET PERIMETRE ANALYTIQUE

4.4.1 Synthèse des substances retenues

Les substances sélectionnées au terme de l'inventaire pour l'établissement du rapport de base sont les suivantes :

- Combustibles diesels ;
- Hypochlorite de sodium.

4.4.2 Localisation et modalités de stockage des substances retenues

Deux types de risques de contamination des sols et des eaux souterraines sont distingués :

- les risques de contamination liés au stockage des substances ;
- les risques de contamination liés à la manipulation des substances (transfert d'un produit de la zone de stockage à la zone d'emploi).

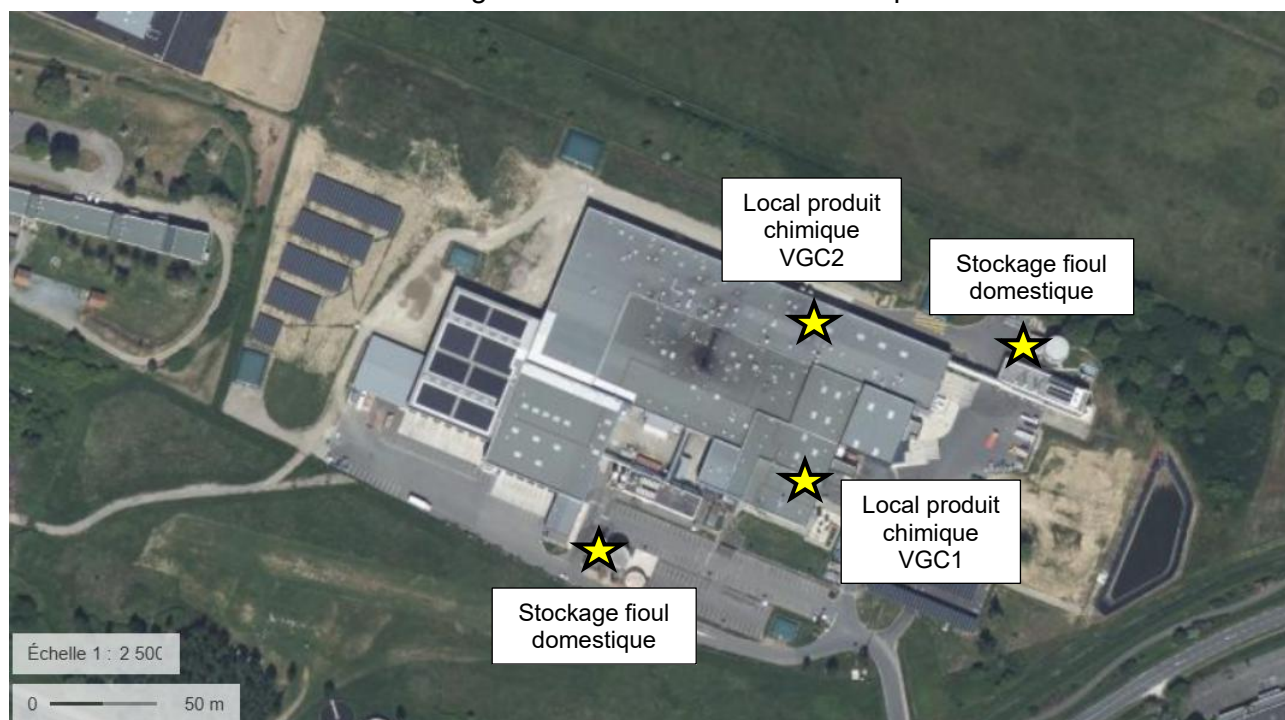
Les substances sélectionnées au terme de l'inventaire pour l'établissement du présent rapport de base et leurs modalités de stockage sont répertoriées dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Modalités de stockage des substances retenues

Substance active	Produits concernés	Modalité de stockage	Type de rétention	Volume utile de rétention (L)	Zone de stockage
68334-30-5 Combustibles diesels	Fioul domestique (GNR sprinklage)	Cuves aériennes 750 L et 1000 L avec double peau et détection de fuite	-	-	Installation de sprinklage 1 et 2
7681-52-9 Hypochlorite de sodium	ARVO AB	Bidon de 20L en palette de 28 bidons	Rétention plastique	1 000	Local produit chimique VGC2
	ARVO CLM 300	IBC 1000L + bidon 20L en palette de 28 bidons	Rétention plastique	2 000	Local produit chimique VGC1 et VGC2
	ARVO FORCE	IBC 1000L + bidons 20L	Rétention plastique	2 000	Local produit chimique VGC1 + ligne de prod

Les produits chimiques liquides sont stockés dans des contenants (IBC et bidons) étanches entreposés sur rétentions (globales ou individuelles selon quantité et compatibilité des produits). Les cuves aériennes de carburant sont munies de double-peau.

La localisation des zones de stockage des substances retenues est présentée ci-dessous.

**Figure 5 : Localisation des substances retenues**

5 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

5.1 ENVIRONNEMENT PROCHE

Comme indiqué précédemment (paragraphe 1.3), l'établissement VEGECROC est implanté au sein de l'Agropole, à cheval sur les communes d'Estillac et Le Passage (47). L'environnement proche est composé de sociétés industrielles issues de la zone d'activité économique de l'Agropole, d'un terrain militaire et de l'aéroport Agen-La Garenne. La STEP communale de l'Agropole est également présente au sud du site.

La vue aérienne ci-dessous permet de visualiser l'environnement proche du site.



Figure 6 : Environnement proche du site

Le site s'étend sur un total de 81 740 m², l'emprise cadastrale du site est présentée ci-après.

Tableau 14 : Superficie et emprise des parcelles

Commune	Section Parcelle	Numéro de parcelle	Surface Parcelle (m ²)	Usage de l'emprise
ESTILLAC	AI	38	31 023	Usine VEGECROC / Projet UPE
ESTILLAC	AI	39	104	Projet UPE
ESTILLAC	AI	45	7 507	Usine VEGECROC
ESTILLAC	AI	46	10 712	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AP	268	1 246	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	270	1 483	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	273	37	Projet UPE

Commune	Section Parcelle	Numéro de parcelle	Surface Parcelle (m²)	Usage de l'emprise
LE PASSAGE	AR	283	495	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	285	1 199	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	287	390	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	289	4 012	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	292	929	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	294	307	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	296	1 057	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	299	292	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	300	97	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	301	150	Projet UPE
LE PASSAGE	AR	302	225	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	303	1 125	Projet UPE
LE PASSAGE	AS	421	8 849	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AS	424	197	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AS	425	5 439	Projet UPE
LE PASSAGE	AS	431	4 865	Usine VEGECROC
TOTAL			81 740	-

L'établissement est propriétaire de l'ensemble des parcelles de son emprise. Les justificatifs de maîtrise foncière sont joints en Pièce 4.

Dans le cadre du projet, la délimitation de la propriété industrielle du site VEGECROC sera revue dans le cadre du projet UPE. En effet, la société VEGECROC prévoit la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE).

Cette unité sera indépendante et séparée physiquement de l'installation VEGECROC (clôture et portails). Elle sera exploitée par une autre entité économique (AGROPOLE ENERGIE CIRCULAIRE) et fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE.

5.2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

VEGECROC est situé dans le bassin versant de la Garonne, au niveau de la masse d'eau dénommée « La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot ».

La Garonne prend sa source au Pla de Beret dans les Pyrénées espagnoles. Elle traverse ensuite le Sud-Ouest de la France en remontant vers Toulouse puis Bordeaux avant de se jeter dans le Golfe de Gascogne et l'océan Atlantique. Ce fleuve présente un linéaire de 529 km et son bassin versant couvre environ 55 000 km². La Garonne a un régime hydrologique pluvio-nival qui se caractérise par une période de hautes eaux en automne-hiver, qui est liée aux précipitations, et un débit qui augmente au printemps (cela correspond à la fonte des neiges).

5.3 GEOLOGIE

Le document cartographique utilisé est la carte géologique au 1/50 000^{ème} éditée par le BRGM.

L'entreprise est localisée sur des alluvions des « basses terrasses » sur la rive gauche de la Garonne. Ce sont les alluvions anciennes, issues de restes des sédiments garonnais déblayés par les érosions passées des petites vallées (Figure 7).



Figure 7 : Carte géologique des abords de VEDECROC

Dans le cadre du projet de construction de l'unité de production énergétique (projet UPE), implantée sur une partie du terrain appartenant à la société VEDECROC, des sondages ont été effectués au droit de l'emprise du projet. Les sondages et essais ont permis de dresser la coupe géotechnique au droit du site.

Tableau 15 : Coupe géologique au niveau du site

Faciès	Base de la formation (m/TA)	Caractéristiques pénétrométriques		Caractéristiques pressiométriques	
		q _d (MPa)	q _c (MPa)	PI* (MPa)	E (MPa)
0 TV, limons radicelles	-0.8 à -1.1	1.5 à 2.0	1.0 à 6.0	/	/
1a Argiles grises Molles	-1.4*	2.0	1.50	0.5	4.0
1b Argiles marron Fermes à raides	-2.9 à -4.2	3.0 à 5.0	3.0 à 4.0	1.14 à 1.51	15.5 à 17.3
2 Sable à graves Denses à très denses	-4.9 à -5.6	6.0 à >20.0	9.0 à >30.0	>1.4	>5
3a Sables Très lâches	-9.4 à -10m	/	/	0.14 à 0.61	1.6 à 3
3b Graves Très denses	-14.5m	/	/	>1.5	>6
4 Marnes	-21m			>2.6	>35

*ponctuellement au droit des sondages concernés : SP2, CPT6, et pour les sondages anciens : PD6. Ces sondages correspondent à l'entrée du site et à la proximité de la lagune.

Les sondages effectués ont permis de confirmer la présence de plusieurs couches d'argiles en surface (jusqu'à - 4 m environ), qui recouvrent 2 strates d'alluvions sablo-argileux, puis la présence de marnes (argiles imperméables) en profondeur.

Le tableau suivant présente les résultats de l'ensemble des sondages pratiqués dans le cadre de l'étude d'implantation du projet UPE. Les résultats révèlent un sol argilo-limoneux marron dans chacun des cas, excluant les 30 premiers centimètres correspondant au sol de surface. Les fiches rapport des 9 sondages ainsi que leur localisation sont disponibles en annexe 4.

Tableau 16 : Sondages réalisés au droit du site de VEGECROC (étude IDEX- 2025)

Profondeur (m)	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9
0,3-1	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron	Argile limoneuse marron + vase
2									
3									
4									
5									
6									
7									

A 100 m au Sud du site se trouve la STEP de l'Agropole. Des sondages pédologiques y ont été effectués lors d'une demande au cas-par-cas pour son extension en octobre 2022 afin de connaître la nature du sol et son hydromorphie.

Tableau 17 : Sondages pédologiques réalisés aux abords de la STEP de l'Agropole

Sondage 1		Sondage 2		Sondage 3	
Profondeur (cm)	Description	Profondeur (cm)	Description	Profondeur (cm)	Description
0 - 30	-Argile limoneuse à argile -Brun clair/beige -Structure polyédrique fine à moyenne -Pas de cailloux -Pas d'hydromorphie	0 - 35	-Limon argileux -Brun clair -Structure polyédrique fine à moyenne -Peu de cailloux -Pas d'hydromorphie	0 - 30	-Argile limoneuse à argile -Brun clair/beige -Structure polyédrique moyenne -Pas de cailloux -Pas d'hydromorphie
30 - 90	-Limon argileux à argile limoneuse -Brun clair -Structure polyédrique moyenne -Peu de cailloux -Hydromorphie moyenne à élevée (traces de rouilles et concrétions ferro-manganiques)	35 - 60	-Limon argileux à argile limoneuse -Brun clair -Structure polyédrique moyenne -Peu de cailloux -Hydromorphie moyenne (traces de rouilles)	30 - 90	-Limon argileux à argile -Brun clair -Structure polyédrique moyenne -Pas de cailloux -Hydromorphie moyenne puis élevée à partir de 50 cm (traces de rouilles et concrétions ferro-manganiques)
90	-Obstacle sur horizon graveleux	60 - 110	-Argile limoneuse -Beige et orangée -Structure polyédrique moyenne -Peu de cailloux -Hydromorphie moyenne à élevée (traces rouille et concrétions)	90 - 100	-Obstacle sur horizon graveleux

Ces résultats sont cohérents avec la coupe géologique de la BSS : le sol sur lequel se trouve le site de VEGECROC est de type argileux.

5.4 HYDROGEOLOGIE

Le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) indique que le site est localisé au-dessus de quatre masses d'eau souterraine présentées ci-dessous :

- **FRFG020D** « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » : nappe alluviale. Cette nappe libre de 250 km², peu profonde et localisée au droit du site, repose sur des formations molassiques. En raison de sa faible profondeur et de l'absence de couche imperméable protectrice, elle est particulièrement vulnérable ;
- **FRFG113** « Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain » : Nappe à dominante sédimentaire non alluviale. C'est une nappe s'étendant sur 6 320 km² majoritairement captive et profonde.
- **FRFG114** « Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain » : Nappe à dominante sédimentaire non alluviale. C'est une nappe captive de 15 052 km² protégée par les formations molassiques sus-jacentes ;
- **FRFG080C** « Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot » : Nappe à dominante sédimentaire non alluviale. Cette nappe captive de 16 998 km² est protégée par les formations molassiques sus-jacentes ;

La masse d'eau FRFG020D est libre, peu profonde et la plus proche de la surface où est située l'entreprise VEDECROC. Sa nature induit qu'elle pourrait être impactée dans le cas d'une pollution.

5.5 CAPTAGES D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR D'ETUDE

La base de données Cart'eaux de AtlaSanté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine a été consultée afin de recenser les prises d'eau potable sur le secteur d'étude.

Plusieurs adductions collectives publiques se trouvent le long de la Garonne (deux à Le Passage et quatre à Agen) ; trois se trouvent dans un rayon de 3 km. La Garonne fait d'ailleurs l'objet d'un périmètre de protection rapproché de captage (PPR) incluant la Garonne du Sud de la commune de Le Passage à la prise d'eau de Sivoizac (047000109) et traverse la commune de Boé.

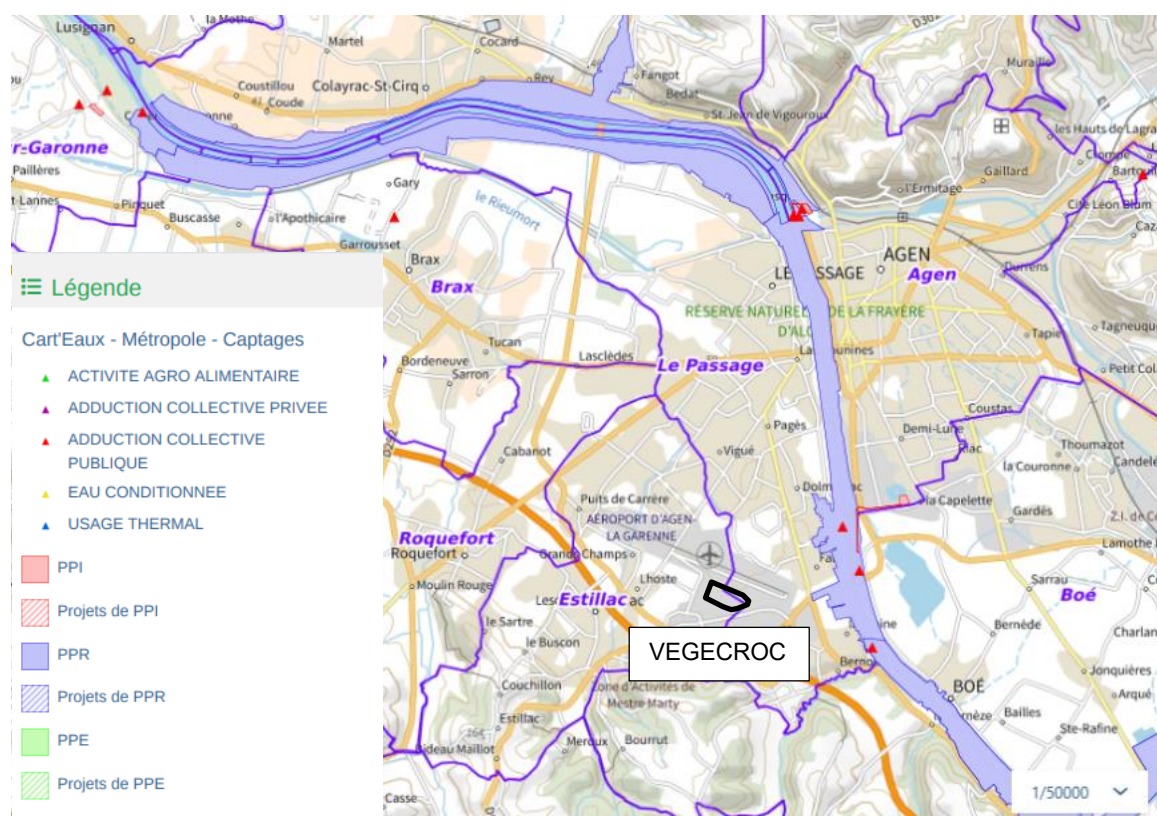


Figure 8 : Captages d'eau potable et périmètres de protection (1/100 000ème)

Plusieurs prises d'eau de surface ou souterraine sont présentes à proximité du site :

- Le Passage : Prise d'eau de ratier et prise d'eau de Sivoizac ;
- Agen : Prise d'eau de la Capelette, Forages de Rouquet 1 et Rouquet 2 ; prise d'eau de Rouquet, Forage de Lalande ;
- Brax : Forage de Brax.

A noter également la présence de 3 ressources en eau sur la commune en aval de Brax (Sérignac-sur-Garonne) : puits de Lagrange, Prise d'eau de Sérignac, Forage de Sérignac.

VEGECROC est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection le plus proche est celui du captage de Rouquet (à environ 850 mètres à l'Est de VEGECROC).

5.6 QUALITE DES EAUX

5.6.1 Cadre réglementaire et objectifs de qualité

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe les objectifs de qualité de l'eau pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles. Transposée en 2000 en droit interne, elle établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en vue d'atteindre une restauration du « Bon Etat » sur l'ensemble des masses d'eau.

Une masse d'eau correspond au découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques et constitue le référentiel cartographique élémentaire de la DCE. Une masse d'eau est relativement homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. Un même cours d'eau peut ainsi être divisé en plusieurs masses d'eau si ses caractéristiques diffèrent de l'amont à l'aval.

Les objectifs de qualité des masses d'eau sont définis par le « Guide technique relatif à l'évaluation des eaux de surface continentales » publié en Décembre 2023. Ce dernier reprend l'ensemble des règles d'évaluation de l'état des eaux de surface définies aux articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement et est appliqué pour l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes de Mesures (PDM) en vigueur pour le cycle DCE 2028-2033.

❖ Bon état chimique

L'objectif de « Bon état chimique » consiste à respecter les seuils de concentrations définis pour les substances visées par les directives en vigueur.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les seuils ou Normes de Qualité Environnementale (NQE) définis à l'annexe 14 du guide technique de Décembre 2023.

Le bon état chimique est atteint pour un polluant lorsque l'ensemble des NQE de ce polluant est respecté en tout point de la masse d'eau, hors zone de mélange.

❖ Bon état écologique

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence définies pour :

- des paramètres biologiques :
 - Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ;
 - Indice Biologique Diatomées (IBD) ;
 - Indice Poissons Rivières (IPR) ;
- des paramètres physico-chimiques ayant un impact sur la biologie.

Les éléments physico-chimiques influençant la biologie et les NQE associées sont définies en annexes 6 et 15 du guide technique de décembre 2023 et sont repris ci-après.

5.6.2 SDAGE Adour-Garonne 2022 – 2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022. Il définit, pour une période de six ans (2022-2027), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour-Garonne pour atteindre un « Bon état » de l'ensemble des eaux, cours d'eau, plan d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Etabli en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, il est l'outil principal de mise en œuvre de la directive DCE du 2000/60/CE, transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et présentée au paragraphe précédent.

Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures faisant l'objet d'un document associé, pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les détériorations et respecter l'objectif fixé de bon état de l'eau.

L'objectif du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 est d'atteindre 70% de rivières en bon état écologique d'ici 2027. En 2019, 50 % des masses d'eau superficielles ont atteint cet objectif (contre 43 % en 2013).

Le SDAGE fixe également quatre objectifs centraux dans le but d'atteindre un bon état des eaux :

- la qualité de l'eau : garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages sur le long terme (95 captages prioritaires à protéger dans le bassin pour une alimentation en eau potable pour 2024) ;

- les milieux aquatiques : préservation et restauration des milieux aquatiques allant des sources à la mer (100 ouvrages environ à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et sédiments) ;
- la quantité : régulation et partage équitable de la ressource en eau afin d'éviter les sécheresses et inondations (65 points de référence pour maintenir un débit suffisant dans les rivières);
- la gouvernance : l'organisation et les moyens mis en œuvre pour être en cohérence avec les autres politiques publiques (100% du bassin couvert en SAGE d'ici 2027).

5.7 MASSE D'EAU DE SURFACE

Le réseau hydrographique de la zone d'étude converge vers la masse d'eau FRFR300A : La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot. Les objectifs de qualité assignés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 pour cette masse d'eau superficielle sont donnés ci-dessous.

Tableau 18 : Objectifs de qualité assignés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 des eaux superficielles

Masses d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRFR300A : La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot	Objectif moins strict	2027	Bon état	2039

La banque de données du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne a été consultée. Deux stations de suivi de la qualité des eaux sont présentes à respectivement environ 3 et 5 km en aval du rejet de la station d'épuration de l'Agropole (qui finalise l'épuration des eaux usées prétraitées de VEGECROC). Ces stations qualité intègrent donc, indirectement, l'impact éventuel des rejets de VEGECROC.

La synthèse des qualités écologiques, biologiques et physico-chimiques depuis 2000 (fournie par le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne) est présentée en annexe 7.

Les résultats pour les années 2022 à 2024 sont présentés en suivant.

- Station située à 3 km en aval (dénommée « La Garonne à Agen » station RPH 054710113 - 05112195)

Cette station précise les données qualité concernant l'état biologique de la masse d'eau.

A cette station, l'état biologique, basé sur l'indice poissons rivière, est jugé bon pour les années 2022 à 2024.

- Station située à 5 km en aval (dénommée « La Garonne en aval d'Agen » station 05112000)

Cette station précise les données qualité pour évaluer l'état écologique (paramètres physico-chimique et biologique) de la masse d'eau.

Le tableau ci-après présente la qualité de l'eau mesurée au niveau de cette station qualité (basée sur le calcul du percentile 90, sauf pour le taux de saturation, l'oxygène dissous et le pH min caractérisés par le percentile 10) pour les années 2022 à 2024.

La légende des classes de qualité DCE pour les paramètres physico-chimiques est précisée ci-dessous.

Classe DCE	Très bon Etat	Bon Etat	Etat moyen	Etat médiocre	Etat mauvais
------------	---------------	----------	------------	---------------	--------------

Tableau 19 : Données qualité sur la Garonne - Percentile 90 (calcul)

Paramètres	Concentration (mg/L) 2022	Concentration (mg/L) 2023	Concentration (mg/L) 2024
MES	15	39**	23
COD	3,1	3,6	3,6
DCO *	13,3	15,4	15,4
DBO ₅	2,1	2,2	2,2
NTK	0,5	1,1	0,5
NO ₃	12,0	16,0	16,1
NO ₂	0,10	0,11	0,11
NH ₄	0,13	0,14	0,13
PO ₄	0,13	0,15	0,14
Ptot	0,1	0,1	0,1
O ₂ dissous	8	7,6	7,6
Sat. O ₂	91	89	91
Température	26	26	26
pH min	8	8	8
pH max	8,5	8,5	8,3
Cond. 25°C	337	367	372

* Recalculé depuis le COD

**exclusion d'une valeur aberrante (380) pouvant être dû à l'entraînement de boues par la pluie

Selon les objectifs de qualité fixés par la DCE, la qualité physico-chimique de la Garonne en aval du rejet de la station d'épuration de l'Agropole, est en « Etat moyen » pour les trois dernières années (2022-2024) en raison d'un déclassement par le paramètre de Température.

Pour les autres paramètres (hors température), l'état physico-chimique de la masse d'eau est jugé « bon » à « très bon ». Les rejets actuels de la station d'épuration de l'Agropole ne remettent pas en cause l'atteinte des objectifs fixés pour cette masse d'eau.

A cette station, l'état biologique, basé sur l'indice poissons rivière, est jugé moyen pour les années 2022 à 2024. L'altération de la qualité pour ce paramètre par rapport à la station qualité en amont n'est donc pas liée aux rejets de la station d'épuration de l'Agropole.

A noter que les données de qualité de la Garonne présentées précédemment sont issues de mesures évaluée sur la base du percentile 90, qui revient à caractériser l'état de la masse d'eau à partir des plus mauvais résultats d'analyses, généralement observés en période de faible débit (période d'étiage).

- Station située à 25 km en aval (dénommée « La Garonne à Port-sainte-Marie » station 05111500)

Cette station précise les données qualité pour évaluer l'état chimique de la masse d'eau.

Sur la base de ces données, l'état chimique de la masse d'eau est jugé bon.

5.8 MASSE D'EAU SOUTERRAINE

Les objectifs de qualité assignés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 pour les masses d'eau souterraines de la zone d'étude, sont donnés ci-dessous.

Tableau 20 : Objectifs de qualités assignés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 des eaux souterraines

Masses d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRFG020D : Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	Bon état	2015	Objectif moins strict (Dépassement des paramètres : trazine, désisopropyl déséthyl, Métazachlore OXA, Metolachlor ESA et Nitrates)	-
FRFG113 : Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état	2021	Bon état	2015
FRFG114 : Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Objectif moins strict (Déséquilibre prélèvement / ressource)	-	Bon état	2015
FRFG080C : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Objectif moins strict (Déséquilibre prélèvement / ressource)	-	Bon état	2015

La banque de données du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne a été consultée. Les états quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine au niveau du site sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Etats quantitatif et chimique des eaux souterraines (2018)

Masses d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG020D : Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	Bon	Mauvais
FRFG113 : Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG114 : Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Mauvais	Bon
FRFG080C : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Mauvais	Bon

5.8.1 Usage des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine **FRFG020D** « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » est catégorisée comme ayant une pression diffuse significative liée aux nitrates d'origine agricole, ainsi qu'une pression non significative de prélèvements.

Elle est située en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricoles. Les teneurs en nitrates y sont élevées tout comme celles des produits phytosanitaires. Le principal usage de cette masse d'eau est l'irrigation agricole avec un volume de prélèvement de 3 000 000 m³/an.

La masse d'eau **FRFG113** « Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain » ne présente aucune pression significative. Elle est principalement utilisée pour des prélèvements à destination des industriels.

La masse d'eau souterraine **FRFG114** « Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain » est concernée par une pression de prélèvements significative. Le principal usage est l'alimentation en eau potable. La balance prélèvements/ressource est considérée comme médiocre à cause du volume de prélèvements élevé.

La masse d'eau souterraine **FRFG080C** « Calcaires du jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au sud du Lot » est classée comme ayant une pression significative au sujet des prélèvements. Le principal usage de cette masse d'eau est l'alimentation en eau potable. Le volume prélevé moyen annuel sur l'ensemble de la masse d'eau s'élève à 7 000 000 m³.

5.8.2 Vulnérabilité des eaux souterraines

Chacune des quatre masses d'eau située au niveau de l'emprise du site de VEGECROC possède une certaine vulnérabilité concernant leur pollution.

La vulnérabilité de la masse d'eau « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » (**FRFG020D**) est plutôt importante. Cela se déduit par son mauvais état sur les paramètres nitrates et pesticides en lien avec les pollutions diffuses d'origines agricoles. Elle est d'ailleurs en lien direct avec le milieu superficiel, et notamment au niveau de la Garonne.

De ce fait, toute pollution affectant les eaux superficielles de la Garonne peut potentiellement être transmise à cette masse d'eau souterraine.

Au droit du site, le sol est argileux (cf. partie 5.3). De ce fait, la nappe est rendue captive à ce point par la couche d'argile. Cela permet de la protéger des éventuelles pollutions entraînées par l'activité de VEGECROC.

Les masses d'eau sous couverture (**FRFG080C**, **FRFG113** et **FRFG114**) possèdent une vulnérabilité faible car les masses d'eau sont captives.

5.9 SOLS

Les bases de données des sites et sols (potentiellement) pollués ont été consultées.

L'établissement en lui-même n'est pas concerné par le référentiel des sols (potentiellement) pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL). En revanche, 3 sols avec des pollutions suspectées ou avérées sont situés au sein des communes d'implantations du site : Estillac et de Le Passage (2 sur la commune de Le Passage et 1 à Estillac). Le plus proche étant localisé à 1,5 km au sud-ouest du site. La liste détaillée de ces sols est donnée en annexe 5.

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) recensent 46 sites sur la commune de Le Passage et 7 pour Estillac. La liste détaillée des sites enregistrés est donnée en annexe 6.

5.10 SOURCES DE POLLUTIONS POTENTIELLES

Les sources de pollutions potentielles sur le sol et les eaux souterraines dans la zone d'étude sont les suivantes :

- les activités industrielles actuelles et anciennes recensées ;
- les activités agricoles ;
- les autres activités anthropiques impactant le milieu naturel liées au trafic routier et aux activités des particuliers (usage de produits chimiques pour le jardinage, ...).

➤ SCHEMA CONCEPTUEL

De manière générale, la pollution du sol et des eaux souterraines peut intervenir sur le site par le biais d'une infiltration dans le sous-sol au droit des installations de stockage ou d'utilisation de produits répertoriés, lorsque le sol n'est pas revêtu.

Les milieux récepteurs sont le sol et les eaux souterraines. A noter que le sol peut constituer une voie de transfert vers les eaux souterraines.

Le schéma conceptuel suivant permet de préciser les relations entre :

- les sources de pollution ;
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ;
- les milieux d'exposition ;
- les enjeux à protéger : les populations riveraines ainsi que les usages des milieux et de l'environnement.

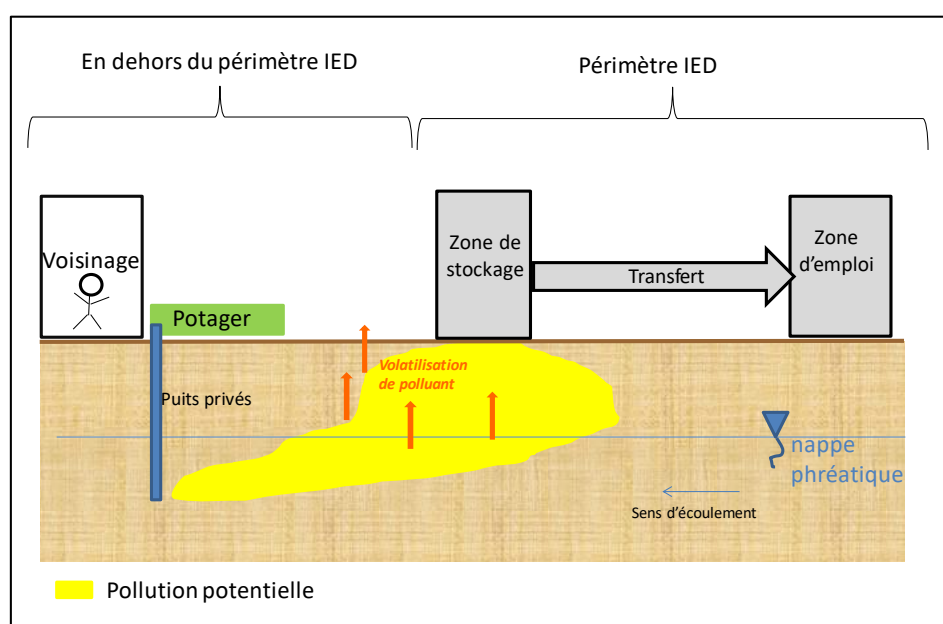


Figure 9 : Schéma conceptuel

Dans le cas d'un rapport de base, l'objectif est la maîtrise des risques de pollutions du sol et des eaux souterraines sur le périmètre de l'installation IED.

Les voies de transfert sont les phénomènes physiques ou physico-chimiques permettant la diffusion d'une contamination dans un milieu ou d'un milieu vers un autre, dont les plus courantes sont :

- le ruissellement ou l'écoulement direct vers les eaux superficielles ;

- la percolation à travers le sol, de la zone non saturée vers la zone saturée, puis le prélèvement pour la consommation ;
- le contact direct (ingestion et contacts cutanés) avec le sol et les poussières contaminées ;
- la dispersion atmosphérique de poussière (inhalation de particules) ;
- la volatilisation des substances volatiles depuis le sol vers la surface, puis vers l'atmosphère.

Au droit du site, les surfaces au sol sont essentiellement couvertes (bâtiments et voiries). Les surfaces d'espaces verts, où des migrations verticales et/ou latérales sont possibles, compte-tenu du substrat argileux du secteur ne permettent pas une infiltration des eaux jusqu'aux masses d'eau souterraine (cf. partie 5.8.2).

Toutes les eaux industrielles sont envoyées vers la STEP de l'Agropole, dont le rejet traité s'effectue dans la Garonne (à environ 1 km du site). Pour ce qui est des eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments et les aires de circulation, elles sont collectées via un réseau spécifique dédié. Elles rejoignent ensuite un bassin étanche de régulation et de confinement de 2 400 m³ aménagé à l'est du site. Puis, les eaux pluviales sont reprises par un pompage à débit régulé et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle de l'Agropole après passage par un séparateur à hydrocarbures.

Ainsi, la gestion actuelle des eaux du site n'induit pas une possible pollution de la nappe par diffusion directe au droit du site.

6 RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES

Ce chapitre a pour objectif d'établir la synthèse des données disponibles sur la qualité du sol et des eaux souterraines au regard des substances sélectionnées dans le périmètre IED (paragraphe 2) et d'en évaluer la suffisance et la pertinence pour caractériser la qualité de ces milieux.

6.1 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES DE LA MASSE D'EAU FRFG020D AU DROIT DU SITE

Sur l'actuel périmètre IED, un programme d'investigation des eaux souterraines a été mené, dans le cadre d'un rapport de base rédigé par IDEX (version du 13 mars 2025) en vue de la création d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE).

Ce programme comprenait :

- la création de 4 piézomètres avec des profondeurs prévues allant de 5,05 m à 7,32 m. A l'issue des investigations, aucun de ces piézomètres n'a permis d'effectuer de prélèvement (absence d'eau).
- la mise en place de 3 autres piézomètres d'une profondeur de 10 m qui a conduit aux mêmes résultats (absence d'eau).

La localisation des piézomètres est disponibles en annexe 4.

Une foration complémentaire a alors été effectuée (au niveau du piézomètre PZ2B, cf. annexe 4) et a permis de mettre en évidence la présence d'argile sur une épaisseur de 12 m sans trouver ni la nappe d'eau souterraine, ni d'indice permettant de détecter de l'humidité. Ainsi, il a été décidé de ne pas continuer le forage et de ne pas réaliser de nouveaux piézomètres plus profonds. En effet, l'étude indique qu'un piézomètre d'une plus grande profondeur aurait été susceptible de mettre en péril la protection étanche des formations argileuses présentes, pouvant potentiellement créer une voie de transfert vers les nappes captives situées dans les niveaux inférieurs.

De par la nature argileuse et peu perméable du sol (cf. partie 5.3 « Géologie ») et les résultats du programme d'investigations des eaux souterraines de l'étude IDEX du 13 mars 2025, prélever l'eau de la masse d'eau souterraine de surface FRFG020D au droit du site n'est pas possible.

6.2 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES DE LA MASSE D'EAU FRFG020D

Le suivi de la qualité de la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » (**FRFG020D**) est effectué au niveau du forage ayant fonction de piézométrie et localisé au lieu-dit Grave sur la commune de Le Passage à un peu plus de 5 km de VEGECROC (cf. carte ci-dessous - code d'identification 09023X0069).

Les normes de qualité des eaux souterraines sont données dans l'arrêté du 2 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

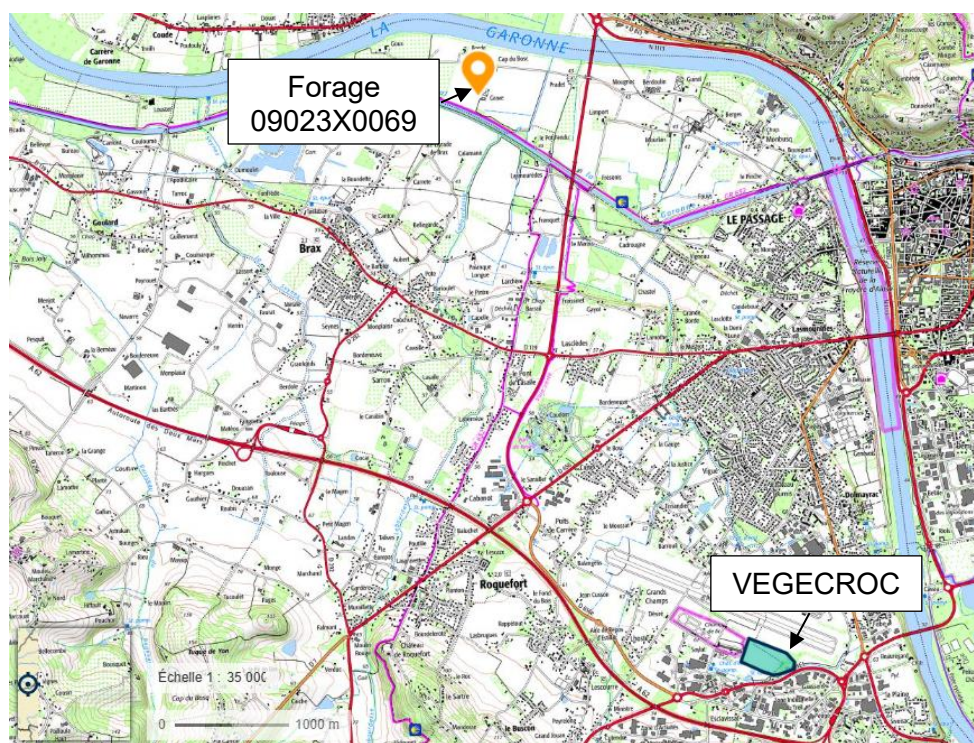


Figure 10 : Localisation du forage vis-à-vis de VEGECROC

Le tableau ci-dessous présente les résultats moyens des mesures réalisées sur la période du 24/04/2017 au 17/04/2024.

Tableau 22 : Résultats moyens des mesures réalisées (24/04/2017 au 17/04/2024) de la masse d'eau FRFG020D

Paramètre	Code paramètre	Nombre mesures quantifiées	Moyenne calculée	Unité	Valeur guide ou impérative *
Atrazine	1107	1	0,007	µg/L	-
Atrazine déséthyl	1108	3	0,011	µg/L	-
Atrazine déisopropyl	1109	1	0,007	µg/L	-
Bentazone	1113	1	0,033	µg/L	-
Simazine	1263	1	0,007	µg/L	-
Turbidité Formazine Néphélométrique	1295	3	0,157	NFU	<1
Température de l'Eau	1301	2	16	°C	<25
Potentiel en Hydrogène (pH)	1302	2	6,82	unité pH	-
Conductivité à 25°C	1303	2	540,5	µS/cm	<1100 à 25°C
Oxygène dissous	1311	2	5,895	mg(O ₂)/L	-
Taux de saturation en oxygène	1312	2	60,2	%	-
Hydrogénocarbonates	1327	3	287,667	mg(HCO ₃)/L	-
Potentiel REDOX	1330	2	409,5	mV H ⁺ /H ₂	-
Ammonium	1335	1	0,012	mg(NH ₄)/L	<0,5
Chlorures	1337	3	12,667	mg(Cl)/L	<250
Sulfates	1338	3	24,333	mg(SO ₄)/L	<250
Nitrates	1340	3	8,467	mg(NO ₃)/L	<50

Paramètre	Code paramètre	Nombre mesures quantifiées	Moyenne calculée	Unité	Valeur guide ou impérative *
Silicates	1342	3	11,667	mg(SiO ₂)/L	-
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	1347	3	23,567	°f	-
Phosphore total	1350	3	0,087	mg(P)/L	-
Bore	1362	3	15	µg(B)/L	<1000
Potassium	1367	3	2,133	mg(K)/L	-
Arsenic	1369	3	2,1	µg(As)/L	<10
Magnésium	1372	3	9,133	mg(Mg)/L	-
Calcium	1374	3	89	mg(Ca)/L	-
Sodium	1375	3	11,333	mg(Na)/L	<200
Antimoine	1376	3	0,167	µg(Sb)/L	<5
Zinc	1383	3	2,333	µg(Zn)/L	<5000
Sélénium	1385	3	0,633	µg(Se)/L	<10
Fer	1393	3	1,667	µg(Fe)/L	<200
Manganèse	1394	1	0,667	µg(Mn)/L	<50
Baryum	1396	3	45	µg(Ba)/L	<700
Orthophosphates (PO ₄)	1433	3	0,22	mg(PO ₄)/L	<0,5
Carbone Organique	1841	3	0,767	mg(C)/L	-
Chloridazone desphényl	6378	1	0,12	µg/L	-
Chloridazone méthyl desphényl	6379	1	0,06	µg/L	-
N,N-Dimethylsulfamide	6384	1	0,036	µg/L	-
Bromure	6505	3	48	µg/L	-
Metolachlor ESA	6854	2	0,052	µg/L	-
Fluorure anion	7073	3	0,15	mg/L	<1,5
Chlorothalonil-R471811	8865	1	0,089	µg/L	-

* Valeurs guides ou impératives issues du Code de la Santé Publique ou de l'arrêté du 17/12/2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines

Aucune substance ne dépassent les valeurs guides ou impératives du Code de la santé publique ou de l'arrêté du 17/12/2008 (majoritairement très en deçà des valeurs guides ou impératives).

6.3 QUALITE DES SOLS

La société VEGECROC exerce une activité agroalimentaire spécialisée dans fabrication de préparations culinaires à base de légumes, avec ou sans incorporation de matières premières animales (principalement du poisson), et ce, depuis 2016. Avant cette date, l'emplacement du site était occupé par des terres agricoles avant d'être laissé inexploité depuis les années 1990 (voir emprise du site en jaune).



Figure 11 : nature du terrain du site de VEGECROC en 2000-2005 à droite et 1965-180 à gauche (IGN - Remonter le temps)

Des données analytiques sont disponibles sur le périmètre IED via l'étude de sondages de sols menée par EGIS au droit du site de VEGECROC (Rapport de Base IDEX, 13 mars 2025) entre le 28 et le 30 janvier 2025 a permis d'effectuer une vérification de l'état des terrains via différentes analyses (analyses organiques et inorganiques, de métaux et de dioxines et furanes). Au total, 9 sondages ont été effectués, allant d'une profondeur de 1 m à 7 m. La localisation des sondages est disponible en annexe 4.

Tableau 23 : Synthèse des résultats de l'étude des sols pour les analyses organiques et inorganiques (métaux exclus)

Description de l'échantillon			S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9
Profondeur			2-3 m	6-7 m	3-4 m	2-3 m	1-2 m	0-1 m	1-2 m	1-2 m	0,5-1 m
Date			04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025
		ISDI Arrêté du 12.12.2014									
Matière sèche	% massique	-	84,9	88,5	85	83,9	85	81,5	83,9	93,1	84,4
COMPOSES INORGANIQUES											
ammonium	mg/kg MS	-	n.a.	n.a.	<26	n.a.	n.a.	n.a.	<26	n.a.	<26
ammonium	mgN/kg MS	-	n.a.	n.a.	<20	n.a.	n.a.	n.a.	<20	n.a.	<20
fluorures	mg/kg MS	-	n.a.	n.a.	4,4	n.a.	n.a.	n.a.	6,7	n.a.	5
COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS											
benzène	mg/kg MS	-	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
toluène	mg/kg MS	-	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
éthylbenzène	mg/kg MS	-	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
orthoxyène	mg/kg MS	-	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
para- et métaxyène	mg/kg MS	-	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
xylènes	mg/kg MS	-	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04
BTEX totaux	mg/kg MS	6	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES											
naphtalène	mg/kg MS	-	0,07	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
acénaphylène	mg/kg MS	-	0,06	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
acénaphène	mg/kg MS	-	0,11	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
fluorène	mg/kg MS	-	0,13	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
phénanthrène	mg/kg MS	-	0,72	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01
anthracène	mg/kg MS	-	0,26	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
fluoranthène	mg/kg MS	-	1,2	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01
pyrène	mg/kg MS	-	0,86	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01
benzo(a)anthracène	mg/kg MS	-	0,53	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01
chrysène	mg/kg MS	-	0,54	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	-	0,5	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	-	0,25	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
benzo(a)pyrène	mg/kg MS	-	0,49	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,02	<0,01	<0,01	<0,01
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	-	0,08	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,02	<0,01	<0,01	<0,01
benzo(ghi)peryène	mg/kg MS	-	0,31	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,02	<0,01	<0,01	<0,01
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	-	0,31	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,02	<0,01	<0,01	<0,01
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS	50	6,5	<0,16	<0,16	<0,16	<0,16	0,17	<0,16	<0,16	<0,16
HYDROCARBURES TOTAUX											
Hydrocarbures Volatils C5-C10	mg/kg MS	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
fraction C10-C12	mg/kg MS	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
fraction C12-C16	mg/kg MS	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
fraction C16-C21	mg/kg MS	-	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
fraction aromat. >C6-C7	mg/kg MS	-	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4
fraction aromat. >C7-C8	mg/kg MS	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
fraction aromat. >C8-C10	mg/kg MS	-	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3
fraction aliphat. >C5-C6	mg/kg MS	-	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
fraction aliphat. >C6-C8	mg/kg MS	-	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6	<0,6
fraction aliphat. >C8-C10	mg/kg MS	-	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7

P14 : Rapport de base au titre de la directive IED

Description de l'échantillon			S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9
Profondeur			2-3 m	6-7 m	3-4 m	2-3 m	1-2 m	0-1 m	1-2 m	1-2 m	0,5-1 m
Date			04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025
		ISDI Arrêté du 12.12.2014									
fraction C21-C35	mg/kg MS	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
fraction C35-C40	mg/kg MS	-	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	500	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20
AUTRES ANALYSES CHIMIQUES											
chlorures	mg/kg MS	-	n.a.	n.a.	160	n.a.	n.a.	n.a.	23	n.a.	67
nitrite	mgN/kg MS	-	n.a.	n.a.	<0,61	n.a.	n.a.	n.a.	<0,61	n.a.	0,68
nitrite	mg/kg MS	-	n.a.	n.a.	<2	n.a.	n.a.	n.a.	<2	n.a.	2,2
nitrate	mg/kg MS	-	n.a.	n.a.	14	n.a.	n.a.	n.a.	<4	n.a.	22
nitrate	mgN/kg MS	-	n.a.	n.a.	3,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,9	n.a.	5
Soufre Total	mg/kg MS	-	n.a.	n.a.	<50	n.a.	n.a.	n.a.	85	n.a.	110
sulfate	mg/kg MS	-	n.a.	n.a.	<50	n.a.	n.a.	n.a.	64	n.a.	<50

Tableau 24 : Synthèse des résultats de l'analyse des métaux dans le sol

Description échantillon (profondeur)	Valeurs guide niveau 1	Valeurs guide niveau 2	Valeurs guide niveau 3	S1 (2-3 m)	S2 (6-7 m)	S3 (3-4 m)	S4 (2-3 m)	S5 (1-2 m)	S6 (0-1 m)	S7 (1-2 m)	S8 (1-2 m)	S9 (0,5-1 m)
METAUX (mg/kg MS)												
antimoine	-	-	-	<1	<1	1,1	1,2	<1	1,1	<1	<1	<1
arsenic	25	60	284	15	13	17	20	16	12	16	12	12
baryum	-	-	-	120	74	110	100	120	110	96	78	85
cadmium	0,45	2	16	<0,2	0,22	0,32	0,25	<0,2	<0,2	0,22	<0,2	<0,2
chrome	90	150	3180	41	29	34	38	37	35	34	28	26
cobalt	-	-	-	8,7	9,4	15	14	9,2	9,1	10	4,6	7,1
Bore	-	-	-	<25	<25	<25	<25	<25	<25	<25	<25	<25
cuivre	20	62	102	18	16	18	21	18	14	17	8,3	17
mercure	0,1	-	-	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,21	<0,05	<0,05
plomb	50	90	3000	17	13	20	19	17	17	16	15	30
manganèse	-	-	-	260	470	810	540	320	210	580	180	320
molybdène	-	-	-	1,4	1	0,83	1,4	0,96	0,87	0,73	0,65	0,64
nickel	60	130	2076	30	25	30	31	28	21	28	15	17
sélénium	-	-	-	0,97	0,65	0,74	1,1	1	0,91	0,72	0,7	0,92
zinc	100	250	3800	65	54	74	74	67	60	67	41	51

Légende :

	Valeur supérieure à la valeur guide ASPITET de niveau 1
	Valeur supérieure à la valeur guide ASPITET de niveau 2
	Valeur supérieure à la valeur guide ASPITET de niveau 3

Tableau 25 : Synthèse des résultats des analyses des dioxines et des furanes dans le sol

Description de l'échantillon				S3 (3-4 m)	S7 (1-2 m)	S9 (0,5-1 m)
		Intervalle du bruit de fond des sols français pour les TEQ OMS 1998	Borne haute du bruit de fond des sols français pour les TEQ OMS 1998	03-avr	01-févr	0,5-1
				04/02/2025	04/02/2025	04/02/2025
Matière sèche	% massique	-	-	84,8	84,2	83,6
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES						
2378 TCDD	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
12378 PeCDD	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
123478 HxCDD	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
123678 HxCDD	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
123789 HxCDD	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
1234678 HpCDD	ng/kg MS	-	-	5,8	2,7	2,2
OCDD	ng/kg MS	-	-	46	17	15
2378 TCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
12378 PeCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
23478 PeCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
123478 HxCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
123678 HxCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
123789 HxCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
234678 HxCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
1234678 HpCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
1234789 HpCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
OCDF	ng/kg MS	-	-	< 1	< 1	< 1
WHO-PCDD/F-TEQ LB*	ng/kg MS	-	-	0,1	0	0
WHO-PCDD/F-TEQ UB**	ng/kg MS	[2 ; 8]	8	3,2	3,2	3,2
I-PCDD/F-TEQ LB *	ng/kg MS	-	-	0,1	0	0
I-PCDD/F-TEQ UB **	ng/kg MS	-	-	3	2,9	2,9

*LB : Lower Bound (limite basse)

**UP : Upper bound (limite haute)

❖ Analyses des composés organiques et inorganiques (métaux exclus) (voir Tableau 23) :

Les analyses effectuées grâce aux sondages démontrent une absence de composés aromatiques volatils ainsi que d'hydrocarbures totaux pour l'ensemble des échantillons.

Des hydrocarbures aromatiques polycycliques ont été détectés à l'état de traces au niveau des sondages S1 et S6 (respectivement 6,5 mg/kg MS et 0,17 mg/kg MS).

Les résultats montrent la présence de certains paramètres pour certains sondages en particulier (S3, S7 et S9) :

- De fluorures (4,4 mg/kg MS pour le S3, 6,7 mg/kg MS pour le S7 et 5 pour le S9) ;
- de chlorures (160 mg/kg MS pour le S3, 23 mg/kg MS pour le S7 et 67 pour le S9) ;
- de nitrites, seulement au droit du S9 (2,2 mg/kg MS) ;
- de sulfates, seulement au droit du S7 (64 mg/kg MS) ;
- de nitrates (3,1 mg/kg MS pour le S3 et 5 mg/kg MS pour le S9).

❖ Analyses des métaux (voir Tableau 25) :

Les analyses montrent que toutes les teneurs sont comprises dans la valeur guide de niveau 1 de l'ASPITET (Apports d'une Stratification Pédologique pour l'Interprétation des Teneurs en Éléments Traces) à l'exception du cuivre au droit du S4 (21 mg/kg MS) et du mercure au droit du S7 (0,21 mg/kg MS). Les valeurs restent cependant proches de celles du guide de niveau 1 de l'ASPITET.

❖ Analyses des furanes et dioxines (voir Tableau 25) :

3 échantillons ont été analysés pour les furanes et dioxines (au niveau des sondages S3, S7 et S9), différentes teneurs ont été relevées lors de ces analyses notamment en PCDD/F : I-PCDD/F-TEQ UB et LB ainsi que WHO-PCDD/F-TEQ UB et LB.

La teneur en WHO-PCDD/F-TEQ UB est égale à 3,2 ng/kg MS pour l'ensemble des échantillons et comprise dans l'intervalle du bruit de fond des sols français pour les TEQ OMS 1998 (entre 2 et 8 ng/kg MS, 8 étant la borne haute).

Les analyses ont aussi mis en évidence des teneurs en 1234678 HpCDD et OCDD au droit des 3 sondages, respectivement 5,8 ng/kg MS et 46 ng/kg MS pour le S3, 2,7 ng/kg MS et 17 ng/kg MS pour le S7 et 2,2 ng/kg MS et 15 ng/kg MS pour le S9.

6.4 CONCLUSION SUR LA POSSIBILITE D'ETABLIR UN RAPPORT DE BASE

Des données relatives à la qualité des eaux souterraines au droit du périmètre IED sont disponibles. Toutefois, celles-ci ne portent pas sur les substances pertinentes précédemment sélectionnées.

L'arrêté du 02 février 1998 modifié préconise la mise en place d'un programme de surveillance des eaux souterraines. Cependant, d'après la nature du sol et les résultats induits par le programme d'investigations des eaux souterraines de l'étude IDEX du 13 mars 2025, prélever l'eau de la masse souterraine de surface FRFG020D au niveau du site n'est pas envisageable, entre autre, sans risquer de mettre en péril la protection étanche des formations argileuses. La caractérisation de la qualité de cette masse d'eau s'effectuera via les mesures au niveau du forage 09023X0069.

Les données sur les paramètres chimiques dans les sols sont situées au sein de l'emprise actuelle du site, et par conséquent, au sein du périmètre IED. Les analyses portent sur des composés organiques et inorganiques, de métaux et de dioxines et furanes et comprennent les hydrocarbures aromatiques et totaux.

7 DEFINITION DU PROGRAMME D'INVESTIGATION ET DE SES MODALITES

7.1 SUBSTANCES

Les substances retenues au terme de la phase de sélection sont les suivantes :

- Combustibles diesels ;
- Hypochlorite de sodium.

Pour chaque produit, les paramètres susceptibles de caractériser l'impact potentiel d'une substance sur les sols ou les eaux souterraines ont été recherchés. Les paramètres étudiés sont les suivants :

- substances considérées comme **persistantes, bioaccumulables et toxiques** (PBT) ou **très persistantes et très bioaccumulables** (vPvB),
- **solubilité ou logP** : indication de la solubilité dans la FDS ou mesure de la solubilité (LogP) d'un composé dans deux solvants (octanol et eau) :

$\text{Log P} = \text{Log} (\text{C}_{\text{oct}}/\text{C}_{\text{eau}})$ avec X la substance étudiée

Un coefficient négatif indiquera le caractère hydrophile de la substance et sa capacité à migrer dans les sols.

7.2 CAS DES COMBUSTIBLES DIESELS (FIOUL DOMESTIQUE)

7.2.1 Utilisation et stockage – risque de déversement et de fuite dans le milieu

Ce produit est composé principalement d'alcane et en moindre proportion de cyclanes d'hydrocarbures monocycliques.

Le fioul domestique (pour les motopompes des groupes de sprinklage) est stocké dans deux cuves aériennes de 1000 L et 750 L avec double enveloppe.

7.2.2 Risque de pollution des eaux souterraines et des sols

Tableau 26 : Risques de pollution des combustibles diesels (données issues de la FDS et de l'INERIS)

Substances	PBT ou vPvB	Log P	Solubilité
Combustibles diesels	Non	Non applicable	Non soluble

Le fioul domestique n'est pas soluble dans l'eau.

En cas de déversement, les hydrocarbures ont tendance à s'étaler à la surface du sol et à pénétrer les couches superficielles perméables non saturées en eau.

Le degré de pénétration est fonction de la nature et de la structure du sol, comme de la quantité et de la nature de l'hydrocarbure répandu.

La substance est présente en quantité significative sur le site : au maximum 1 750 L (1,50 t).

Cette substance doit faire l'objet d'un programme d'investigation.

7.2.3 Autres sources d'utilisation aux alentours du périmètre IED

La présence d'hydrocarbures peut être liée à des sources nombreuses d'utilisation :

- Transports ;
- usages non énergétiques : matières premières, notamment la production de plastique, d'huiles industrielles et autres produits chimiques ;
- usages industriels : production d'électricité ou de vapeur ;
- usages résidentiels : chauffage de l'eau, des habitations et des locaux ;
- usages agricoles : fonctionnements des machines agricoles, tracteurs.

Compte-tenu des activités aux abords du site (principalement transports et industriels), ces sources sont susceptibles d'impacter l'environnement proche du site. Toutefois, aucun impact par des activités extérieures n'est envisageable sur le site de VEGECROC.

De ce fait, **il est utile de prévoir un programme d'investigation pour le fioul domestique.**

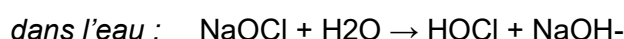
7.3 CAS DE L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

7.3.1 Utilisation et stockage – risque de déversement et de fuite dans le milieu

Les eaux et extraits de Javel se décomposent lentement à température ambiante avec formation de chlorate et de chlorure de sodium et libération d'oxygène :



La décomposition est accélérée par la lumière, la chaleur et la présence de nombreux métaux, tels que le cuivre, le nickel et leurs alliages. Les eaux de Javel diluées sont plus stables que les extraits.



L'hypochlorite de sodium se retrouve sur le site dans 3 produits, stockés sur rétentions plastiques dans les locaux de stockages des produits lessiviels VGC1 et VGC2 (cf. Figure 5) : ARVO AB, ARVO CLM 300 et ARVO FORCE. Leur manipulation est assurée par du personnel qualifié.

7.3.2 Risque de pollution des eaux souterraines et des sols

Les risques de pollution sont liés à un déversement accidentel en dehors des zones de stockage et manipulation.

Tableau 27 : Risques de pollution par l'hypochlorite de sodium (données issues de la FDS et de l'Ineris)

Substances	PBT ou vPvB	Log P	Solubilité
Hypochlorite de sodium	Non	-3,42	Soluble dans l'eau

En plus d'être soluble dans l'eau, l'hypochlorite de sodium est mobile dans l'eau et dans le sol.

Etant donné sa mobilité, ce produit n'est pas susceptible de s'accumuler dans le sol ou les eaux souterraines.

D'autre part, cette substance se décompose en molécules non traçables : Na et Cl, présentes naturellement dans le sous-sol et les eaux souterraines.

Dans le cas d'un prélèvement de sol sur le site ou dans la masse d'eau souterraine, il n'est pas possible de diagnostiquer une pollution éventuelle à l'hypochlorite de sodium.

Ces produits sont stockés sur rétention, dans des locaux à l'intérieur de l'usine dédiés à cet usage. Même en cas de déversement accidentel lors de la manipulation, les sols étanches empêcheront toute migration vers la masse d'eau souterraine.

De ce fait, **il n'est pas nécessaire de prévoir un programme d'investigation pour l'hypochlorite de sodium.**

7.1 CONCLUSION

- Cas de l'hypochlorite de sodium

Les produits contenant de l'hypochlorite de sodium, sont stockés sur rétentions plastiques dans les locaux de produits lessiviels VGC1 et VGC2. Les quantités de produits stockés sur site sont peu importantes et ces derniers sont manipulés par du personnel qualifié.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, même si ces produits venaient à se retrouver accidentellement dans le sol ou dans les eaux souterraines, ils se dilueraient rapidement et toute trace ne serait pas détectable après quelques jours. **Il n'est donc pas utile de prévoir un programme d'investigation vis-à-vis de cette substance au vu du Guide méthodologique du rapport de base.**

- Cas du fioul domestique

Le fioul domestique est stocké dans deux cuves aériennes de 1000 L et 750 L avec double enveloppe.

De par la quantité stockée sur site et le comportement en cas de déversement, ces combustibles diesels nécessitent de prévoir un programme d'investigation. Cependant, des données sont déjà disponibles au droit du site et présentées dans la partie 6.3 « Qualité des sols » du présent dossier. Ces données analytiques sont issues d'une étude de la qualité des sols, effectuée au sein du périmètre actuel IED entre le 28 et le 30 janvier 2025 (Rapport de Base IDEX, 13 mars 2025). Cette étude a permis de caractériser l'état des terrains via différentes analyses (analyses organiques et inorganiques, hydrocarbures, métaux, dioxines et furanes).

Ces données sont suffisantes pour caractériser l'état initial « actuel » du site et serviront de point de référence lors de l'éventuelle cessation d'activité du site. **De ce fait, il n'est pas utile de prévoir un programme d'investigation complémentaire vis-à-vis des combustibles diesels.**

8 CONCLUSION

Le présent rapport de base a permis d'établir un état des lieux à date du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation IED.

Compte-tenu des produits chimiques présents sur site, il a été retenu une substance pertinente susceptible d'être à l'origine d'une pollution : les carburants de type fioul domestique. Toutefois, au regard des modalités de stockage le risque réel de contamination du sol et des eaux souterraines est faible.

Compte-tenu de la nature argileuse peu perméable du sol au droit du site, la création de piézomètres permettant de prélever l'eau de la nappe d'eau souterraine la plus proche n'a pas été possible. La caractérisation de la qualité de cette masse d'eau s'effectuera via les mesures au niveau du forage 09023X0069.

Des prélèvements de sols ont été effectués sur site et ne mettent en évidence aucune pollution particulière.

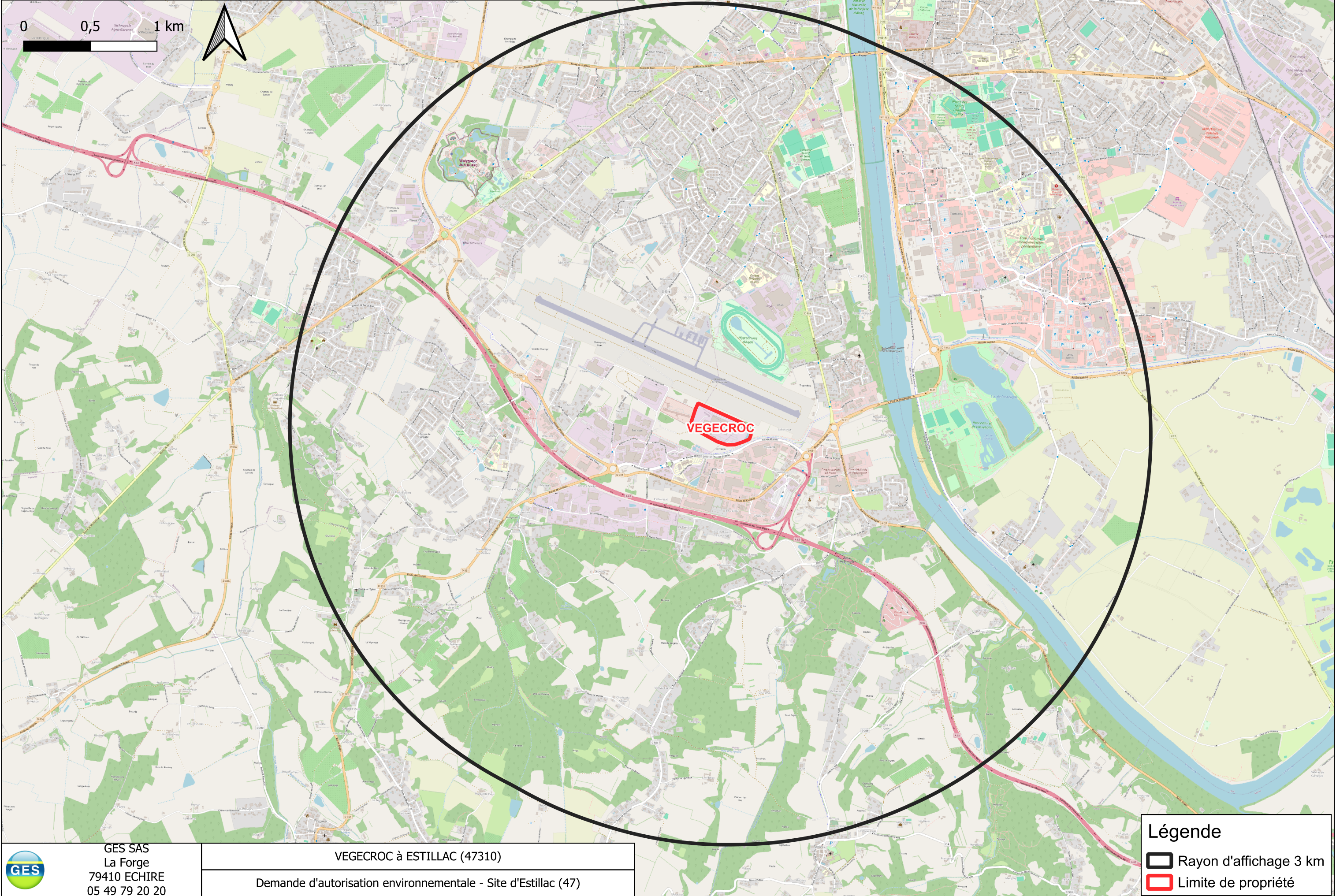
Ces données permettent de caractériser la qualité du sol et de la masse d'eau souterraine au droit du site et serviront de points de référence pour caractériser l'état initial « actuel ».

ANNEXES

- Annexe 1** Plan de localisation du site (IGN 1/25 000^{ème})
- Annexe 2** Classification des mentions de dangers vis-à-vis des risques liés aux substances
- Annexe 3** Recensement des produits chimiques stockés sur le site en quantité supérieure à 100 kg
- Annexe 4** Localisation des piézomètres et sondages et rapports des sondages réalisés dans le cadre de l'étude IDEX
- Annexe 5** Listes des établissements recensés sur la base de données BASOL
- Annexe 6** Listes des établissements recensés sur la base de données BASIAS
- Annexe 7** Synthèse des qualités écologique, biologique et physico-chimique depuis 2000 de la Garonne

ANNEXE 1

PLAN DE LOCALISATION DU SITE (IGN 1/25 000^{ème})



GES SAS
La Forge
79410 ECHIRE
05 49 79 20 20

VECECROC à ESTILLAC (47310)

Demande d'autorisation environnementale - Site d'Estillac (47)

ANNEXE 2

CLASSIFICATION DES MENTIONS DE DANGER VIS-A-VIS DES RISQUES LIES AUX SUBSTANCES

H2xx : Dangers physiques
H200 : Explosif instable H201 : Explosif ; danger d'explosion en masse H202 : Explosif ; danger sérieux de projection H203 : Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection H204 : Danger d'incendie ou de projection H205 : Danger d'explosion en masse en cas d'incendie H220 : Gaz extrêmement inflammable H221 : Gaz inflammable H222 : Aérosol extrêmement inflammable H223 : Aérosol inflammable H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables H225 : Liquide et vapeurs très inflammables H226 : Liquide et vapeurs inflammables H228 : Matière solide inflammable H240 : Peut exploser sous l'effet de la chaleur H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H250 : S'enflamme spontanément au contact de l'air H260 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant EUH014 : Réagit violemment au contact de l'eau EUH029 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques
H3xx : Dangers pour la santé
H300 : Mortel en cas d'ingestion H301 : Toxique en cas d'ingestion H302 : Nocif en cas d'ingestion H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H310 : Mortel par contact cutané H311 : Toxique par contact cutané H312 : Nocif par contact cutané H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H330 : Mortel par inhalation H331 : Toxique par inhalation H332 : Nocif par inhalation H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges H340 : Peut induire des anomalies génétiques H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques H350 : Peut provoquer le cancer H351 : Susceptible de provoquer le cancer H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H4xx : dangers pour l'environnement
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

ANNEXE 3

RECENSEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES STOCKES SUR LE SITE EN QUANTITE SUPERIEURE A 100 KG

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Stock maximal	Mention de dangers CLP	Respect du critère d'entrée n°1
ALCALI	7664-41-7 Ammoniac (NH ₃)	1000 L	H314 / H335	Oui
Ammoniac anhydre R717	7664-41-7 Ammoniac, anhydre (NH ₃)	1475 kg	H221 / H280 / H314 / H318 / H331 / H400 / H411	Oui
AQUANTA OP	57-13-6 Urée	720 L	H314 / H412	Oui
	5329-14-6 Acide sulfamique			
ARVO AB	7681-52-9 Hypochlorite de sodium	560 L	H290 / H314 / H318 / H400 / H411	Oui
	7775-09-9 Chlorate de sodium			
	1310-73-2 Hydroxyde de sodium			
	497-19-8 Carbonate de sodium			
ARVO BACTER	111-30-8 Glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial	560 L	H290 / H302 / H314 / H317 / H318 / H332 / H334 / H335 / H400 / H412	Oui
	7173-51-5 Chlorure de didécyldiméthylammonium			
	67-63-0 Isopropanol			
	68424-85-1 Ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures			
ARVO CLM 300	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	2060 L	H290 / H314 / H318 / H400 / H411	Oui
	7681-52-9 Hypochlorite de sodium			
	308062-28-4 Oxydes Amines			
	7775-09-9 Chlorate de sodium			
ARVO FORCE	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	1500 L	H290 / H314 / H318 / H400 / H411	Oui
	7681-52-9 Hypochlorite de sodium			
	7775-09-9 Chlorate de sodium			
	497-19-8 Carbonate de sodium			
ASCAGEL	57-55-6 Propane-1,2-diol	1000 L	-	Non
BASO AFM 400	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	560 L	H290 / H314 / H318	Oui
	1310-58-3 Hydroxyde de potassium			
	68515-73-1 Alkyl polyglycoside			
	64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium			
	22042-96-2 Acide diéthylènetriamine penta			
	64-17-5 Alcool ethylique			
BASO AUTO CLEAN MAX	7320-34-5 Tetrapotassium pyrophosphate	480 L	H314	Oui
	34590-94-8 (2-methoxymethylethoxy)propanol			
	64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium			
	1310-58-3 Potassium hydroxyde			

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Stock maximal	Mention de dangers CLP	Respect du critère d'entrée n°1
BASO BIONIL 210	68891-38-3 Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	560 L	H318	Oui
	9043-30-5 Alcools gras éthoxylés, ether polyglycolique d'alcool gras			
	61789-40-0 Bétaïne de cocamidopropyle			
	9014-01-1 Subtilysine			
BASO BIONIL SL 40	126-92-1 Sodium ethylhexyl sulfate	560 L	H315 / H319	Oui
	1310-73-2 Hydroxyde de sodium			
	9014-01-1 Subtilysine			
	55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
BASO LAC	7664-38-2 Acide phosphorique, acide orthophosphorique	560 L	H290 / H302 / H314 / H318	Oui
	68603-25-8 Alcools, C8-C10, éthoxylés, propoxylés			
	64-17-5 Alcool éthylique			
	67-56-1 Méthanol			
	67-63-0 alcool isopropylique			
BASO MULTI-CLEAN	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	560 L	H290 / H314 / H318	Oui
	22042-96-2 Acide diéthylènetriamine penta			
BASO RENOV ou BASO AMC 200	7664-38-2 Acide phosphorique, acide orthophosphorique	560 L	H290 / H302 / H314 / H318	Oui
	7664-93-9 Acide sulfurique			
	308062-28-4 Oxydes Amines			
BWT	7778-53-2 Orthophosphate de tripotassium	1200 L	H290 / H314	Oui
	7631-90-5 Hydrogénosulfite de sodium			
	1310-58-3 Hydroxyde de potassium			
Chlorure ferrique 40%	7705-08-0 Chlorure ferrique	4800 L	H290 / H302 / H315 / H317 / H318	Oui
	7718-54-9 Dichlorure de nickel			
CLEAN B-UNI	64-02-8 Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique	560 L	H290 / H314 / H318	Oui
	120313-48-6 Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, étoxylés, propoxylés			
	1310-73-2 Hydroxyde de sodium			
Deptal S-max	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	480 L	H290 / H314	Oui
	1310-58-3 Hydroxyde de potassium			
	68515-73-1 D-glucopyranose, oligomer, decyl octyl glycoside			
	57-55-6 Propane-1,2-diol			
DEPTAL WS	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	950 L	H290 / H314	Oui

Produit	N°CAS Substances stockées et/ou employées	Stock maximal	Mention de dangers CLP	Respect du critère d'entrée n°1
Eau glycolée diluée à 30%	107-21-1 Ethylène glycol	3000 L	H302 / H373	Oui
Fioul domestique (GNR sprinklage)	Combustible diesel	1750 L	H226 / H304 / H315 / H332 / H351 / H373 / H411	Oui
Huiles alimentaires diverses	-	220 L	-	Non
INDAL MTA	64-02-8 Ethylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	560 L	H315 / H318 / H400 / H411	Oui
	2372-82-9 Laurylamine dipropylènediamine			
Lessive de soude 30%	1310-73-2 Hydroxyde de sodium	4800 L	H290 / H314	Oui
NEVASTANE	huile minérale blanche (pétrole)	440 L	-	Non
W 9400 L	1310-58-3 Hydroxyde de potassium	1120 L	H314 / EUH301	Oui
ZETAG 9218	Non attribué - Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base (non spécifiée)	2000 L	H315 / H319	Oui
	69011-36-5 Polyoxyéthylène triméthyldecyl alcohol			

ANNEXE 4

Localisation des piézomètres et sondages et rapports des sondages réalisés dans le cadre de l'étude IDEX

Investigations prévisionnelles sur vue aérienne

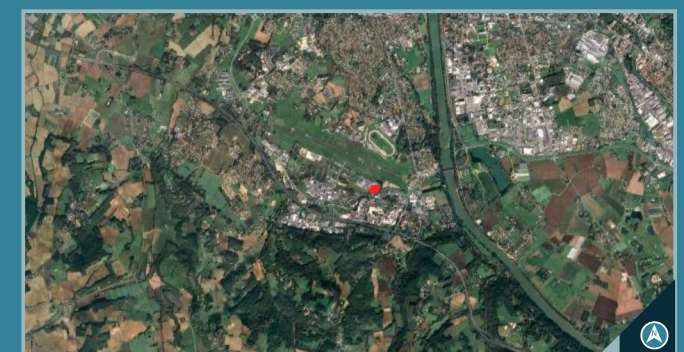


 Emprise du site
 ZAR

Investigations

 Sol - Sondage
 Eau souterraine - Piézomètre

Google Satellite



Projet : E6552 - Date : 28/10/2024 - Version : V01
Fichier : IDEX_RB_Estillac.qgz
Format : A3

0 10 20 m

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S1	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508043,76	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6343976,04	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIIONS DES INVESTIGATIONS						
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)
1				Argile limoneuse marron		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Refus		☐ non	☐ oui	Raison :		

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S2	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508049,79	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6343989,15	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIIONS DES INVESTIGATIONS							
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)	
1				Argile limoneuse marron			
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
Refus	☐ non	☐ oui	Raison :				

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S3	

N° de projet	E6552
Client	IDEX
Nom du site	VEGECROC
Adresse	Rocade d'Estillac

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE							
Coordonnées <i>(Lambert 93)</i>	X =	508063,05	m		Nom du sous-traitant	GAIA	
	Y =	6343963,4	m		Mode de forage	Tarière mécanique	
	Z =		m NGF		Matériel utilisé		
Localisation					Diamètre du forage	65	mm

2. DESCRIPTIONS DES INVESTIGATIONS						
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)
1				Argile limoneuse marron		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Refus	☐ non	☐ oui	Raison :			

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT				
Nom du laboratoire	SGS		Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025		Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière		Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S4	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508092,74	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6343985,37	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIIONS DES INVESTIGATIONS						
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)
1				Argile limoneuse marron		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Refus		☐ non	☐ oui	Raison :		

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S5	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508076,08	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6343975,52	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIONS DES INVESTIGATIONS						
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)
1				Argile limoneuse marron		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Refus		☐ non	☐ oui	Raison :		

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S6	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508075,27	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6343995,39	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIONS DES INVESTIGATIONS						
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)
1				Argile limoneuse marron		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Refus	☐ non	☐ oui	Raison :			

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S7	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508035,33	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6343992,25	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIONS DES INVESTIGATIONS							
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)	
1				Argile limoneuse marron			
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
Refus	☐ non	☐ oui	Raison :				

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S8	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508082,74	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6343956,13	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIONS DES INVESTIGATIONS						
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)
1				Argile limoneuse marron		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Refus	☐ non	☐ oui	Raison :			

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

	Fiche rapport sondage sol	Réf. Sondage :	
		S9	

N° de projet	E6552		
Client	IDEX		
Nom du site	VEGECROC		
Adresse	Rocade d'Estillac		

Opérateur	M.BASSO		
Date	30/01/2025	Heure	
Météo			

1. CARACTERISTIQUES DU FORAGE					
Coordonnées (Lambert 93)	X =	508140,4	m	Nom du sous-traitant	GAIA
	Y =	6344011,22	m	Mode de forage	Tarière mécanique
	Z =		m NGF	Matériel utilisé	
Localisation				Diamètre du forage	65 mm

2. DESCRIPTIONS DES INVESTIGATIONS						
Prof. (m)	Code éch.	Figuré	Arrivée d'eaux (m)	Description lithologique	Observation et indices organoleptiques	Teneur en COV (ppmV)
1				Argile limoneuse marron avec vase en fond		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Refus	☐ non	☐ oui	Raison :			

3. ANALYSES ET CONDITIONNEMENT			
Nom du laboratoire	SGS	Type de flacon	ALU 210
Date d'envoi	31/01/2025	Nombre de flacon	1
Condition de transport	Glacière	Gestion des cuttings	Rebouchage des sondages

ANNEXE 5

LISTES DES ETABLISSEMENTS RECENSES SUR LA BASE DE DONNES BASOL

N° identifiant SSP	Commune	Nom instruction	Description
SSP001011401	47091 ESTILLAC	GRUEL FAYER	"1 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES Ce site est soumis à l'application de l'article 65 a) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif à la surveillance des eaux souterraines par référence à la rubrique 1155 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'arrêté préfectoral du 19/02/2007 prescrit la surveillance des eaux souterraines suivantes : - 3 piézomètres (2 en aval et 1 en amont), - paramètres : pH, Conductivité, DCO, Azote Kjeldhal, HCTX, - relevé piézométrique, - fréquence annuelle (en basses eaux). La campagne de novembre 2011 donne les résultats suivants: - Cote eau : 94.2 m pour PZ1 (aval), 94.25 m pour PZ2 (amont) et 94.21 m pour un puits (aval); - pH : 6.87 au droit de PZ1, 7.52 au droit de PZ2 et 7.05 au droit du puits; - Conductivité : 539 microS/cm au droit de PZ1, 1238 microS/cm au droit de PZ2 et 541 micro S/cm au droit du puits; - DCO : 1.25 mg/l de O2 au droit de PZ1, 1.12 mg/l de O2 au droit de PZ2 et 2.21 mg/l de O2 au droit du puits; - Atrazine : non quantifiable au droit de PZ1 et 0.00006 mg/l au droit de PZ2 et du puits; - Déséthylatrazine : non quantifiable au droit de PZ1, 0.000055 mg/l au droit de PZ2 et 0.000075 mg/l au droit du puits; - Désisopropyl-atrazine : non analysé pour PZ1, PZ2 et le puits; - Simazine : non quantifiable au droit de PZ1, 0.00016 mg/l au droit de PZ2 et 0.00008 mg/l au droit du puits; - Metolachlor : non analysé pour PZ1, PZ2 et le puits; - Somme des pesticides détectés : <0.0002 mg/l au droit de PZ1, 0.000295 mg/l au droit de PZ2 et 0.000235 mg/l au droit du puits. La campagne de septembre 2012 donne les résultats suivants: - Cote eau : 94.09 m pour PZ1 (aval), 94.18 m pour PZ2 (amont) et 94.09 m pour un puits (aval); - pH : 6.87 au droit de PZ1, 7.52 au droit de PZ2 et 7.05 au droit du puits; - Conductivité : 539 microS/cm au droit de PZ1, 1238 microS/cm au droit de PZ2 et 541 micro S/cm au droit du puits; - DCO : 1.25 mg/l de O2 au droit de PZ1, 1.12 mg/l de O2 au droit de PZ2 et 2.21 mg/l de O2 au droit du puits; - Atrazine : <0.0001 mg/l au droit de PZ1, PZ2 et du puits; - Déséthylatrazine : <0.0001 mg/l au droit de PZ1, PZ2 et du puits; - Désisopropyl-atrazine : <0.0001 mg/l au droit de PZ1, PZ2 et du puits; - Simazine : <0.0001 mg/l au droit de PZ1, PZ2 et du puits; - Metolachlor : <0.0001 mg/l au droit de PZ1, PZ2 et du puits; - Somme des pesticides détectés : non quantifiables au droit de PZ1, PZ2 et du puits. La campagne du 15/10/2013 permet d'observer les résultats suivants : - l'ensemble des molécules de pesticides, à savoir 300 molécules au total, présente des teneurs inférieures à la limite de quantification du laboratoire et donc inférieures aux seuils de qualité.

			- le piézomètre Pz2 situé en amont présente des teneurs en Métolachlor (une des 3 molécules étudiées) supérieures à la limite de qualité (0.14 microg/L au lieu de < 0.1 microg/L). Cependant cette molécule n'avait pas été détectée sur cet ouvrage depuis la campagne de juin 2008. La campagne du 16/07/2014 permet de constater les résultats suivants : - Un pH de 6.5 pour les trois points ce qui témoigne d'une eau légèrement acide; - des teneurs en métaux (arsenic, cadmium, cuivre, chrome, nickel, plomb, zinc et mercure) en dessous du seuil de qualité au droit des trois points étudiés ; - des teneurs en composés volatils également inférieures aux limites de quantification du laboratoire au droit du puits, de Pz1 et de Pz2; - des teneurs en hydrocarbures totaux satisfaisantes au droit du puits, de Pz1 et de Pz2. De plus, lors de cette campagne, aucune trace de pesticides (dont la molécule Métolachlor) n'a été détectée et n'est quantifiable au droit du puits, de Pz1 et de Pz2. Ces résultats sont donc en cohérences avec une absence d'impact au droit des sondages réalisés. Le rapport d'inspection des installations classées du 05/02/2015 conclut qu'aucun des polluants recherchés (Composés Organiques Volatils, pesticides, métaux, hydrocarbures totaux) n'a été détecté dans les échantillons d'eaux souterraines analysés. Au 20/07/2016, aucune évolution n'est constatée."
SSP000752201	47201 LE PASSAGE	Décharge du Canalet	"1 - HISTORIQUE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE 21/12/1981 : Autorisation d'exploitation d'une décharge de scories, cendres et mâchefers d'usine d'incinération d'ordures ménagères. 21/03/1988 : mise en place d'une surveillance piézométrique de la décharge, 07/05/1991 : procès verbal d'infraction pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21/12/1981 (forage d'eau potable sur le site de la décharge pour atteinte à l'intégrité de l'étanchéité du fond de la décharge), 13/11/1991 : Arrêté de mise en demeure pour garantir l'étanchéité de la décharge, 19/01/1993 : Arrêté de consignation (150 000 F) pour la réalisation d'une étude pour garantir de manière pérenne l'étanchéité du site, 27/01/1993 : Arrêté de mise en demeure de rétablir la surveillance piézométrique sur le site. 2 - TRAVAUX Cette décharge n'a pas été réhabilitée dans les règles de l'art et présente des risques pour l'environnement. Des reconnaissances hydrogéologiques sont présentées à la DRIRE en avril 1998. L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 prescrit la réhabilitation et la surveillance du site : couverture étanche drainage et élimination du biogaz et surveillance de la nappe.

		Le rapport final d'exécution des travaux de réhabilitation est remis le 25 avril 2008. Le montant des travaux s'élève à 919 000 € HT. Le PV de récolement est établi par la DRIRE le 23 juin 2008 : Sur les travaux : - la décharge a fait l'objet d'un remodelage composé de 6 dômes permettant d'obtenir des pentes d'environ 3%, - des regards de 1 m de diamètre sont installés au sommet de chaque dôme. Ils sont remplis de graviers et permettent l'évacuation naturelle du biogaz, - aucune odeur n'est observée au-dessus de ces regards, - l'étanchéité du massif est assurée par un géocomposite bentonitique posé sur les remblais, - la collecte des eaux d'infiltration de la couche de drainage et de la couche de terre enherbée est effectuée par deux drains latéraux et cinq drains transversaux enfouis, - l'évacuation se fait dans le collecteur Nord de la décharge, puis dans le collecteur existant de la commune du Passage au niveau de la rue Hélène Boucher, - les eaux de ruissellement s'écoulent de façon gravitaire, au sud sur l'ancien chemin de halage et au Nord, sur le talus, - des eaux stagnantes sont observées en partie sud du massif près du chemin de halage et en partie Ouest sur les dômes, - une excavation de surface, apparemment intentionnelle, est constatée dans la partie Ouest du massif, Sur la qualité de la nappe : - en PZ1 (pied de décharge Est) : forte augmentation de la teneur en chlorures et en ammonium en 2005 et en 2006, stabilisée depuis, - diminution des concentrations à l'aval en PZ2 et PZ3 mais apparition inexpliquée du Plomb. Sur les restrictions d'usage : le dossier en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique n'a pas été transmis. et conclut que : - les travaux de réhabilitation de la décharge du Canalet 47 Le Passage, ont été exécutés, pour la plupart, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-210-P du 22 juillet 2002 susvisé, - les travaux suivants doivent être engagés par la Communauté d'agglomération d'Agen : . reprise de l'excavation dans la partie Ouest, . reprise du profil de la couverture pour éviter la stagnation des eaux de pluie, . fourniture des justificatifs à l'inspection des Installations classées, - les documents suivants sont à fournir par la Communauté d'agglomération d'Agen : . coupe en long de la couverture, . nature et positionnement des drains transversaux, . attestation de bouchage des piézomètres ne faisant pas partie du programme de surveillance ou convention de conservation avec la commune du Passage, . dossier de servitudes d'utilité publique, notamment plan cadastral, tracé des bandes de 4 mètres et de 2 mètres pour l'entretien des réseaux et des talus, . résultats de la surveillance semestrielle des eaux souterraines jusqu'en avril 2010. Les justificatifs et ces documents ont été réclamés les 17/06/2008, 07/05/2010 et 28/07/2010.
--	--	---

		L'arrêté préfectoral du 10/07/2013 met en demeure l'exploitant: - d'engager les travaux comme demandé dans le PV de récolement du 23 juin 2008, - de fournir les documents comme demandé dans le PV de récolement. Les pièces justificatives sont remises le 07/07/2013 et répondent en grande partie à l'arrêté du 10 juillet 2013 mettant en demeure l'Agglomération d'Agen de gérer les écarts constatés. Toutefois, les travaux de reprofilage de la couverture nécessaires pour éviter la stagnation des eaux de pluies restent à effectuer. La question du maintien ou non des 5 puits d'évacuation du biogaz qui ont été implantés dans chacun des 5 dômes est posée. En effet, ces puits constituent, certes de façon faible, autant de point d'infiltration des eaux dans la décharge. Dans la mesure où les émissions de biogaz sont négligeables, il serait opportun de fermer ces puits dans les règles de l'art en assurant la continuité de l'étanchéité de la couverture. Dans ce cas, les travaux de fermeture de ces puits pourraient être engagés en même temps que le reprofilage des zones stagnantes évoquées ci-dessus. Pour ce qui concerne la surveillance périodique des eaux souterraines, on était transmis les résultats des campagnes semestrielles de mars 2008 à avril 2013. On constate que l'impact de la décharge sur la nappe est faible et se stabilise, notamment pour l'ammonium et les chlorures, sans toutefois atteindre la bonne qualité de la masse d'eau à l'aval immédiat. Je vous propose en conséquence de poursuivre la surveillance en 2013 et en 2014 sur les 3 piézomètres et pour les paramètres ammonium, chlorures et conductivité. Vous voudrez bien me faire connaître les raisons qui ont motivé le remplacement des piézomètres et me fournir les rapports de bouchage. Au 04/12/2014, une réalisation des travaux de mise en conformité par rapport aux exigences réglementaires demandées par la DREAL Aquitaine. Les travaux réalisés sont : - Abattages de dix arbres sur le site de la décharge, - fermeture des cinq puits d'évacuation des biogaz - reprise de l'étanchéité de la couverture - réalisation des travaux de reprofilage de la couverture - réparation du réseau de drainage - évacuation des éléments de regard en béton et la grave roulée qui constituaient les puits d'évacuation des biogaz (x5). 3 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES L'arrêté du 22/07/2002 prescrit le suivi semestriel de la nappe par 3 piézomètres dans lesquels on mesure : pH, Conductivité, chlorures, DCO, Phénols, hydrocarbures totaux, Plomb, Cadmium, Ammonium, Coliformes totaux, entérocoques et micro organismes revivifiables.
--	--	--

		Par rapport à la campagne de septembre 2001, la situation en octobre 2003 en période de basses eaux est stable pour pH, DCO, Cond, ammonium, plomb et cadmium et en augmentation pour hydrocarbures, phénol et bactériologie. Les chlorures sont en nette amélioration. Le PV de récolement est établi par la DRIRE le 23 juin 2008 : résultats de la surveillance semestrielle des eaux souterraines à fournir jusqu'en avril 2010. Les justificatifs et ces documents ont été réclamés les 17/06/2008, 07/05/2010 et 28/07/2010. La campagne de mars 2008 montre une situation globalement stable par rapport aux campagnes de 2007, sauf pour le plomb en PZ2 et PZ3. La forte augmentation en chlorures et en ammonium en 2005 et 2006 est stabilisée. Ce phénomène peut s'expliquer par les relargages dans le milieu non saturé lors des battements de nappe. L'arrêté préfectoral du 10/07/2013 met en demeure l'exploitant de remettre les résultats de la surveillance semestrielle des eaux souterraines depuis 2008 à l'IIC. les résultats des campagnes semestrielles de mars 2008 à avril 2013 montre que l'impact de la décharge sur la nappe est faible et se stabilise, notamment pour l'ammonium et les chlorures, sans toutefois atteindre la bonne qualité de la masse d'eau à l'aval immédiat. Il est proposé en conséquence de poursuivre la surveillance en 2013 et en 2014 sur les 3 piézomètres et pour les paramètres ammonium, chlorures et conductivité. La campagne de mars 2014 montre la baisse généralisée des paramètres aboutissant à une eau de bonne qualité à très bonne qualité. Les teneurs en ammonium, hydrocarbures, chlorures, plomb, cadmium sont en dessous des seuils de qualité. La campagne d'octobre 2014 montre une légère amélioration de la qualité concernant les chlorures et une légère dégradation concernant l'ammonium au droit du Pz1. Cependant, au regard du SEQ-Eaux souterraines, les teneurs de ces deux paramètres présentent des eaux de bonne qualité. Nous constatons par contre, une hausse des concentrations pour les paramètres chlorures et ammonium au droit du Pz2, l'eau est de bonne qualité pour les chlorures mais de qualité médiocre en ce qui concerne l'ammonium. Au droit du Pz3, une mauvaise qualité de l'eau est observé vis à vis de l'ammonium. Ce pic de concentration sera surveillé lors de la campagne en période de hautes eaux en 2015. Il est proposé le 18/03/2015 de réaliser des campagnes de prélèvements des eaux souterraines tous les trois ans en période de grandes eaux étant donné que les résultats mesurés ne présentent aucun impact immédiat. 3 - RESTRICTIONS D'USAGE La procédure de servitudes d'utilité publique est prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 pour laquelle un dossier est demandée à la Communauté D'agglomération d'Agen.
--	--	--

			Le 08/12/2006 la DRIRE relance la CCA sur l'état d'avancement de l'exécution de l'arrêté du 22 juillet 2002 : rapport final des travaux, surveillance des eaux souterraines et dossier SUP. Le PV de récolement est établi par la DRIRE le 23 juin 2008 : dossier de servitudes d'utilité publique à fournir , notamment plan cadastral, tracé des bandes de 4 mètres et de 2 mètres pour l'entretien des réseaux et des talus. Les justificatifs et ces documents ont été réclamés les 17/06/2008, 07/05/2010 et 28/07/2010. L'arrêté préfectoral du 10/07/2013 met en demeure l'exploitant de remettre le dossier de servitudes d'utilité publique à l'IIC. Le dossier de servitudes est remis le 07/07/2013."
SSP001019201	47201 LE PASSAGE	SMAD	"1 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES Ce site est soumis à l'application de l'article 65 a) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif à la surveillance des eaux souterraines par référence à la rubrique 1434 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 prescrit la surveillance semestrielle des eaux souterraines par 3 piézomètres dans lesquels on mesure les paramètres pH, Hydrocarbures totaux et BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène). Le niveau piézométrique est relevé à chaque campagne. La campagne de juillet 2006 met en évidence les résultats suivant : - niveau piézométrique : 6.9 pour Pz1 (en amont), 7.3 pour Pz2, 6.60 pour Pz3 ; - pH : 6.85 pour Pz1, 6.50 pour Pz2, 7.15 pour Pz3. - BTEX : <0.0005 mg/L au droit des trois piézomètres, - Toluène : <0.001 mg/L au droit des trois piézomètres; - Ethylbenzène : <0.001 au droit des piézomètres 1, 2 et 3 ; - Xylène : <0.001mg/L au droit de tous les piézomètres ; - Hydrocarbures : <0.03 mg/L au droit des trois piézomètres. Nous pouvons constater que les concentrations en hydrocarbures et en benzène, toluène, éthylbenzène, zylène (BTEX) sont inférieures au seuil de détection au droit de tous les piézomètres. Aucune anomalie significative n'est mise en évidence lors de ces premiers résultats. La campagne de mars 2007 montre les résultats suivants : - niveau piézométrique : 6.9 pour Pz1, 7.28 pour Pz2, 6.57 pour Pz3 ; - pH : 6.35 pour Pz1, 6.45 pour Pz2, 7.05 pour Pz3. - BTEX : <0.0005 mg/L au droit des trois piézomètres, - Toluène : <0.001 mg/L au droit des trois piézomètres; - Ethylbenzène : <0.001 au droit des piézomètres 1, 2 et 3 ; - Xylène : <0.001mg/L au droit de tous les piézomètres ;

- Hydrocarbures : <0.03 mg/L au droit des trois piézomètres.

L'eau est très légère acide en Pz1 et Pz2 et légèrement basique en Pz3. L'ensemble des ouvrages ne présente pas d'indice d'hydrocarbures et de BTEX. Les résultats de la campagne sont similaires à ceux de juillet 2006.

La campagne de janvier 2008 :

- niveau piézométrique : 2.35 pour Pz1, 3.15 pour Pz2, 3.50 pour Pz3 ;
- pH : 7.00 pour Pz1, 6.60 pour Pz2, 6.98 pour Pz3.
- BTEX : <0.0005 mg/L au droit des trois piézomètres,
- Toluène : <0.001 mg/L au droit des trois piézomètres;
- Ethylbenzène : <0.001 au droit des piézomètres 2 et 3 et <0.003 au droit du piézomètre 1 ;
- Xylène : <0.003 mg/L au droit de tous les piézomètres ;
- Hydrocarbures : <0.16 mg/L au droit du Pz1, 0.25 mg/L au droit du Pz2 et 0.29 mg/L au droit du Pz3.

La campagne de mars 2009 :

- niveau piézométrique : 3.95 pour Pz1, 3.75 pour Pz2 , 3.80 pour Pz3 ;
- pH : 6.90 pour Pz1, 6.40 pour Pz2, 6.70 pour Pz3.
- BTEX : <0.0005 mg/L au droit des trois piézomètres,
- Toluène <0.001 mg/L au droit des trois piézomètres;
- Ethylbenzène : <0.001 au droit de tous les piézomètres ;
- Xylène : <0.003 mg/L au droit de tous les piézomètres ;
- Hydrocarbures : <0.05 mg/L au droit des piézomètres 2 et 3 et 0.27 mg/L au droit du Pz1.

La campagne de janvier 2010 :

- niveau piézométrique : 3.66 pour Pz1, 3.55 pour Pz2, 3.52 pour Pz3 ;
- pH : 6.84 pour Pz1, 6.95 pour Pz2, 6.98 pour Pz3.
- BTEX : <0.0005 mg/L au droit des trois piézomètres,
- Toluène <0.001 mg/L au droit des trois piézomètres;
- Ethylbenzène : <0.001 au droit de tous les piézomètres ;
- Xylène : <0.003 mg/L au droit de tous les piézomètres ;
- Hydrocarbures : <0.05 mg/L au droit des trois piézomètres.

La campagne du 06 avril 2011 :

- niveau piézométrique : 3.45 pour Pz1, 3.76 pour Pz2, 3.83 pour Pz3 ;
- pH : 6.73 pour Pz1, 6.37 pour Pz2, 6.56 pour Pz3.
- BTEX : <<0.0005 mg/L au droit des trois piézomètres, <0.001 mg/L en Toluène au droit des trois piézomètres;
- Ethylbenzène : 0.030 mg/L pour Pz1, 0.019 mg/L pour Pz2, 0.005 mg/L pour Pz3 ;
- Xylène : 0.037 pour Pz1 mg/L, 0.024 pour Pz2, 0.007 mg/L pour Pz3 ;
- Hydrocarbures : <0.05 mg/L au droit des trois piézomètres.

Ainsi, il y a présence quantifiable d'éthylbenzène et de xylène dans les trois piézomètres.

La campagne du 3 mai 2012 montre les résultats suivants:

- niveau piézométrique : 3,54 m pour PZ1, 3,44 m pour PZ2 et 3,90 m pour PZ3 ;
- pH : 6.13 pour PZ1, 6,54 pour PZ2 et 6,57 pour PZ3 ;
- BTEX : <0.0005 mg/l en Benzène au droit des trois piézomètres, <0.001 mg/l en Toluène au droit des trois piézomètres, <0.001 mg/l en Ethylbenzène au droit de PZ1 et PZ3 (0.00145 mg/l pour PZ2) et <0.0015 mg/l en Xylènes au droit des trois piézomètres ;
- Hydrocarbures : <0.05 mg/l au droit des trois piézomètres.

La campagne du 11 avril 2013 montre les résultats suivants:

- niveau piézométrique : 3,54 m pour PZ1, 3,44 m pour PZ2 et 3,90 m pour PZ3 ;
- pH : 6.31 pour PZ1, 6,48 pour PZ2 et 6,542 pour PZ3 ;
- BTEX : <0.0005 mg/l en Benzène au droit des trois piézomètres, <0.001 mg/l en Toluène au droit des trois piézomètres, <0.001 mg/l en Ethylbenzène au droit des trois piézomètres et <0.0015 mg/l en Xylènes au droit des trois piézomètres ;
- Hydrocarbures : <0.05 mg/l au droit de PZ1 et PZ3 et 0.05 mg/l au droit de PZ2.

Au 19/07/2016, aucune analyse complémentaire n'a été fourni.

2- SURVEILLANCE DES EAUX DE REJET

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 prescrit la surveillance semestrielle des eaux de rejet. Les paramètres analysés sont: pH, Température, DBO, DCO, Hydrocarbures totaux, MES, Phosphore et Azote.

La campagne de janvier 2008 met en évidence les résultats suivants :

- Azote global : 1.26 mg/l (< valeur limite : 30 mg/l) ;
- DBO : 1 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l) ;
- DCO : <25 mg/l (< valeur limite : 300 mg/l) ;
- Hydrocarbures : <0.05 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l) ;
- MES : 3.6 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l) ;
- pH : 8.8 (compris entre 5.5 et 8.5) ;
- Phosphore : 0.14 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l) ;
- Température : 8.4 °C (< valeur limite : 30 °C).

La campagne de mars 2009 met en évidence les résultats suivants :

- Azote global : <1 mg/l (< valeur limite : 30 mg/l) ;
- DBO : <5 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l) ;
- DCO : <25 mg/l (< valeur limite : 300 mg/l) ;
- Hydrocarbures : <0.05 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l) ;
- MES : 5 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l) ;
- pH : 7.70 (compris entre 5.5 et 8.5) ;

- Phosphore : 0.14 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- Température : 9 °C (< valeur limite : 30 °C).

La campagne de janvier 2010 met en évidence les résultats suivants :

- Azote global : <1 mg/l (< valeur limite : 30 mg/l);
- DBO : <0.5 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- DCO : <25 mg/l (< valeur limite : 300 mg/l);
- Hydrocarbures : <0.05 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- MES : 2.3mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- pH : 8.60 (compris entre 5.5 et 8.5);
- Phosphore : 0.12 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- Température : 5 °C (< valeur limite : 30 °C).

La campagne d'avril 2011 met en évidence les résultats suivants :

- Azote global : 1.1 mg/l (< valeur limite : 30 mg/l);
- DBO : 1.5 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- DCO : 29 mg/l (< valeur limite : 300 mg/l);
- Hydrocarbures : 0.05 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- MES : 18.8 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- pH : 7.26 (compris entre 5.5 et 8.5);
- Phosphore : 0.16 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- Température : 18.7 °C (< valeur limite : 30 °C).

La campagne de mai 2012 montre les résultats suivants:

- Azote global : 1.3 mg/l (< valeur limite : 30 mg/l);
- DBO : 5 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- DCO : 24 mg/l (< valeur limite : 300 mg/l);
- Hydrocarbures : <0.05 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- MES : 6.9 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- pH : 9.56 (compris entre 5.5 et 8.5);
- Phosphore : 0.05 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- Température : 16,7 °C (< valeur limite : 30 °C).

La campagne d'avril 2013 montre les résultats suivants:

- Azote global : <1 mg/l (< valeur limite : 30 mg/l);
- DBO : 3 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- DCO : 14 mg/l (< valeur limite : 300 mg/l);
- Hydrocarbures : <0.05 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l);
- MES : 10 mg/l (< valeur limite : 100 mg/l);
- pH : 7.58 (compris entre 5.5 et 8.5);

		- Phosphore : <0.01 mg/l (< valeur limite : 10 mg/l); - Température : 7.58 °C (< valeur limite : 30 °C). III - COV L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 (article 13.2) prescrit un bilan annuel des émissions de Composés Organiques Volatils (COV). Ce bilan doit comprendre le détail des émissions canalisées et des émissions diffuses ainsi que la quantification des composés à phrases de risque cancérogènes. La campagne de juillet 2006 permet de faire un bilan de référence des COV. Les résultats sont les suivants : - Emissions canalisées (compris dans D1) en g/jour : 10.13 ; - Emissions diffuses (compris dans D2) en g/jour : 22.28. Le bilan de 2013 permet de constater les résultats suivant : - Emissions canalisées en g/jour : 7.33 -Emission diffuses en g/jour : 14.62 Au 19/07/2016, aucun nouveau bilan n'a été communiqué."
--	--	---

ANNEXE 6

LISTES DES ETABLISSEMENTS RECENSES SUR LA BASE DE DONNES BASIAS

nom établissement	code postal	commune	code département	département	région	état activité	fiche risque
entrepôts de pétrole	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780074
Dépôt d'explosifs	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3781302
Tolerie, peinture automobiles	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780196
Récupération de métaux	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782525
Dépôt d'explosifs	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3781531
Station-service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3781973
Atelier d'équarissage, atelier de chaudronnerie	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3779987
Fabrication de produits pharmaceutiques, usine Garonne	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3779996
Carrière de sable	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780662
Carrière	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780673
Tuilerie, briquetterie	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780674
Fabrique d'eau de javel	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780675
Four à chaux	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780676
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780677
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780728
Dépôt d'explosifs	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3781277
Décharge contrôlée d'ordures ménagères	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782424
Dépôt permanent d'explosifs	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782425
Fabrication de produits pharmaceutiques, usine Garonne	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782426
Récupération de matériaux	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782427
Atelier de fabrication de pièces et éléments pour engins, Cazaubon René	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782428
Atelier d'ébénisterie, menuiserie	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782429
Dépôt d'explosifs	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782430
Dépôt temporaire d'explosifs	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782431
Carrosserie-peinture automobile	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782432
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782433
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782434
Atelier de réparation de véhicules	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782435
Atelier de réparation de véhicules automobiles	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782436
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782437
Garage automobile, carrosserie, peinture	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782438
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782439
Dépôt d'hydrocarbures	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782440
Atelier de peinture et tôlerie automobile	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782441
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782442
Atelier de réparation de carrosserie et tôlerie	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782443
Dépôt d'hydrocarbures	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782444
Dépôt d'hydrocarbures	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782445
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782446
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782447
Station service	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782448
Garage automobile, carrosserie, peinture	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782449
Garage automobile	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	En arrêt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782450
Atelier de serrurerie	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782451
Récupération de métaux	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782452
Station service, garage	47520	LE PASSAGE	47	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3782453

Aérodrome	47310 ESTILLAC	47 LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3781200
Atelier de réparation de véhicules	47310 ESTILLAC	47 LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3781203
Atelier profilage acier, montage placards	47310 ESTILLAC	47 LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780996
Entrepôt et atelier menuiserie	47310 ESTILLAC	47 LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780997
Atelier réparation véhicules	47310 ESTILLAC	47 LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780998
Station céréalière	47310 ESTILLAC	47 LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3780999
DLI	47310 ESTILLAC	47 LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	Indéterminé	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3781000

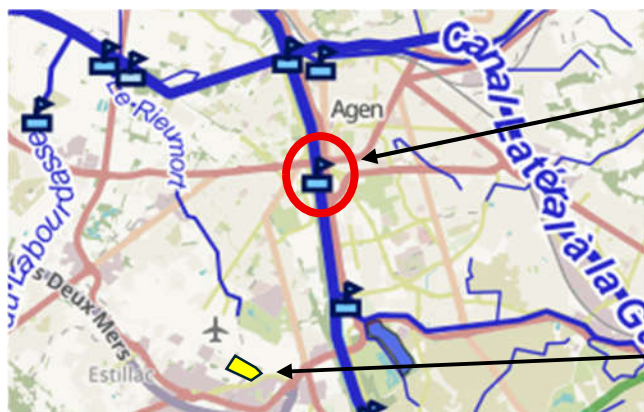
ANNEXE 7

Synthèse des qualités écologiques, biologiques et physico-chimiques depuis 2000 de la Garonne

Station de mesure de la qualité des rivières

La Garonne à Agen (station RHP 05471013) (05112195)

Localisation de la station :



Station « La Garonne à Agen »

VEGECROC

Historique de l'état biologique (Données de 2009 à 2024) :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Etat Biologique																
IPR*	11,03	12,79	12,72	14,89	14,2	15,42	13,55	14,66	14,99	15,55	13,59	11,12	9,76	11,12	9,5	10,59

**Indice Poisson Rivière*

Légende :

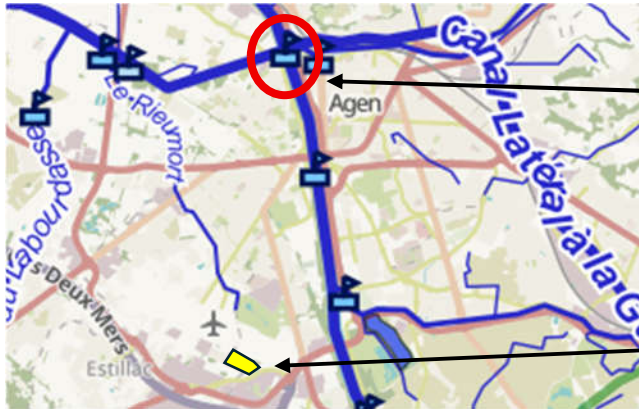


Bon
Etat

Station de mesure de la qualité des rivières

La Garonne en aval d'Agen (05112000)

Localisation de la station :



Station « La Garonne en aval d'Agen »

VEGECROC

Historique des états écologique et chimique (Données de 2000 à 2024) :

Indices	Seuils bon état	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ecologie																										
Physico chimie																										
Oxygène																										
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	4.5	3.9	2.4	2.4	2.7	2.7	3.3	3.9	3.9	3	3	3.2	4.6	5.4	5.4	5.4	2.67	3.06	3.06	3.06	2.7	3.1	3.1	3.6	3.6
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	3	1.1	1.2	1.8	1.8	1.8	1	2.1	2.1	2.1	3	3	3	2	2	1.8	1.4	2.8	2.3	2.3	2.1	1.6	2.1	2.2	2.2
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	6.2	6.7	6.7	6.7	7.4	6.9	6.8	6.8	7.2	8.1	8.5	8.3	8.5	8.3	7.7	7.7	8.41	9	8.67	7.8	7.8	7.7	8	7.6	7.6
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	66	72	72	72	81	82	82	82	87	89	81	81	81	90	90	90	93	95.7	95.7	96	93	91	91	89	91
Nutriments																										
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.2	0.16	0.17	0.34	0.17	0.09	0.07	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.08	0.08	0.09	0.1	0.13	0.15	0.16	0.15	0.1	0.13	0.14	0.13
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.3	0.3	0.3	0.19	0.17	0.13	0.13	0.1	0.09	0.07	0.07	0.07	0.06	0.05	0.05	0.06	0.08	0.08	0.07	0.08	0.09	0.1	0.1	0.11	0.11
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	11	17.6	17.6	15	9.9	9.9	15	13.3	15	14	14	11	11	11	13	13	12.5	12	12	13	13	13	12	16	16.1
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.25	0.09	0.1	0.1	0.1	0.09	0.1	0.19	0.28	0.28	0.28	0.07	0.07	0.08	0.08	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.39	0.39	0.7	0.7	0.7	0.24	0.24	0.31	0.31	0.31	0.24	0.13	0.13	0.11	0.09	0.1	0.15	0.15	0.15	0.12	0.12	0.12	0.13	0.15	0.14
Acidification																										
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.3	7	7.2	7.2	7.5	7.5	7.7	7.7	7.8	8	7.8	7.7	7.7	7.9	7.9	7.9	7.8	7.8	7.9	7.9	7.9	8	8	8	8
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.1	8.1	8.1	8	8.1	8.1	8.1	8.3	8.4	8.6	8.6	8.7	8.6	8.6	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.4	8.5	8.5	8.5	8.3
Température (°C)																										
Biologie																										
IBD (/20)							10	10																		
IBD 2007 (/20)	sans (typo TG14/1)								10.77	11.33	12.7	12.33	12.23	11.3	12.45	14.4	14.4	14.43	12.53	10.67	10.27	10.77	11.73	11.9	12.03	12.03
Polluants spécifiques																										

Légende :

	Très Bon Etat
	Bon Etat
	Etat Moyen
	Etat Médiocre